

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'HERBIGNAC



Plan Communal de Sauvegarde

Novembre 2025

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

1- PREAMBULE		<i>n° fiche</i>	<i>Page</i>
1-1	Présentation de la commune	1-1	4
1-2	Arrêté d'approbation du PCS	1-2	6
1-3	Destinataires	1-3	7
1-4	Glossaire		7
1-5	Définitions		8
1-6	Cadre juridique		9
1-7	Mises à jour		9
2- ALERTE			
2-1	Protocole d'alerte	2-1	10
2-2	Main courante d'alerte	2-2	15
2-3	Tempête	2-3	16
2-4	Inondations	2-4	17
2-5	Transport de matières dangereuses	2-5	18
2-6	Activité sismique	2-6	19
2-7	Incendies	2-7	20
2-8	Orages et vents forts d'été	2-8	21
2-9	Coupure générale de l'alimentation en eau	2-9	22
3- ANALYSE DES RISQUES			23
3-1	Tempête	3-1	26
3-2	Inondations		28
3-3	Transport de matières dangereuses		32
3-4	Activité sismique		35
3-5	Incendies		36
3-6	Orages et vents forts d'été		39
3-7	Coupure générale de l'alimentation en eau potable		41
3-8	La canicule – grands froids		42
3-9	Autres risques		42
4- ORGANISATION DE CRISE			
4-1	Organigramme de crise	4-1	43
4-2	Définition des rôles de la cellule de crise	4-2	44
4-3	Poste de Commandement Communal	4-3	46
5- MOYENS			
5-1	Moyens techniques internes	5-1	50
5-2	Moyens techniques externes	5-2	52
5-3	Hébergement	5-3	54
6- FICHES-ACTIONS			
6-1	Tempêtes	6-1	56
6-2	Inondations	6-2	57
6-3	Transport de matières dangereuses (produits en citerne)	6-3a	58
	Transport de matières dangereuses (canalisation de gaz)	6-3b	59

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

6-4	Activité sismique	6-4	60
6-5	Incendies	6-5	61
6-6	Orages et vents forts d'été	6-6	63
6-7	Coupure générale de l'alimentation en eau	6-7	64
6-8	Mise en œuvre du confinement	6-8	65

7- FICHES-SUPPORT

7-1	Canicule et grand froid	7-1	66
7-2	Crise sanitaire	7-2	67
7-3	TMD: Signalisation des camions	7-3	68
7-4	TMD: liste des codes dangers	7-4	69
7-5	TMD: élimination des déchets polluants	7-5	72
7-6	Distribution d'eau potable	7-6	73
7-7	Chapelle ardente	7-7	74
7-8	Aide pour communiqué de presse	7-8	75

8- ARRETES

8-1	Arrêté de fermeture de voie	8-1	76
8-2	Arrêté de réquisition de matériel	8-2	77
8-3	Arrêté d'interdiction de manifestation	8-3	78
8-4	Arrêté d'évacuation en cas de risque majeur	8-4	79
8-5	Arrêté d'évacuation suite intempéries	8-5	80

9- ANNUAIRE

9-1

Document confidentiel à ne pas diffuser

10- DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Document annexé

PRESENTATION DE LA COMMUNE

Mairie d'Herbignac : 1 avenue de la Monneraye
44410 HERBIGNAC

Téléphone : 02 40 88 90 01

Courriel : contact@herbignac.com

Maire : Mme Christelle CHASSÉ

Région : Pays de la Loire

Département : Loire-Atlantique

Arrondissement : Saint Nazaire

Canton : Guérande

EPCI : Cap Atlantique

N° code postal 44410

N° INSEE 44072

Superficie : 7 143 ha

Population : 7 302 hab. au 1/01/2025 (population totale INSEE)

Située à la jonction des marais de Brière et de ceux du Mès, la commune d'Herbignac est entièrement incluse dans le Parc Naturel Régional de Brière.

Elle dispose de trois écoles primaires et de deux collèges, soit environ 1150 élèves. On y dénombre aussi une résidence autonomie, un EHPAD, un foyer de vie pour adultes en situation d'handicap et un foyer pour jeunes actifs.

Un relais petite enfance, un multi-accueil, une maison d'assistantes maternelles, une micro-crèche, une maison des jeunes et un accueil de loisirs sans hébergement complètent la liste des équipements sociaux.

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03



ARRETE D'APPROBATION DU PCS

ARRETE DU MAIRE
N° 2019/018

Objet : Approbation du plan communal de sauvegarde de la commune d'Herbignac

Le maire d'Herbignac

Vu le CGCT et notamment son article L 2212-2 relatif au pouvoir de police du maire

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vu le décret 2014-1253 du 27/10/2014 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), et pris pour application du code de sécurité intérieure (art. R 131-1 à 4).

Considérant que la commune d'Herbignac est exposée à des risques pouvant mettre en cause la sécurité de ses habitants, et notamment la tempête, les inondations, le transport de matières dangereuses et les séismes, les incendies, les orages et vents forts d'été, la coupure générale du réseau d'eau potable, et qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRETE

Article 1^e: le plan communal de la commune d'Herbignac est approuvé

Article 2 : Monsieur le maire mettra en œuvre ce plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de M. le préfet de région, préfet de Loire-Atlantique.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, selon l'échéancier prévu dans le document (fiche n° 1-3 – Mises à jour).

Article 4 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie, sur demande. Ce document étant à usage interne, la version mise à disposition du public ne comportera aucune coordonnée des acteurs de ce plan.

Article 5 : les copies du présent arrêté ainsi que du dossier annexé seront transmises :

- à Monsieur le préfet de région, préfet de Loire-Atlantique (direction de la sécurité civile),
- au SDIS, groupement de St Nazaire
- à Monsieur le commandant de compagnie de Gendarmerie de St Nazaire
- à Monsieur le président de Cap Atlantique.

Article 6 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à HERBIGNAC

Le 30/01/2019



le Maire

Pascal NOEL-RACINE

DESTINATAIRES

Les mesures prises dans le cadre du plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces.

A ce titre, le Maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler lorsque le contexte change de façon notable, ou que de nouveaux risques apparaissent.

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au Maire de déclencher son PCS, une diffusion en sera faite auprès de :

- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC)
- Le SDIS 44 – Groupement de Saint-Nazaire
- Les Services communaux
- CAP Atlantique

GLOSSAIRE

ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
APIC	Avertissement Pluie Intense des Communes
APS	Accueil Périscolaire
AZI	Atlas des Zones Inondables
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CD	Conseil Départemental
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
COS	Commandant des Opérations de Secours
CTM	Centre Technique Municipal
DDPP	Direction Départementale pour le Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DGS	Directeur(trice) Général(e) des Services
DICRIM	Document d'Information Communale des Risques Majeurs
DIRO	Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DST	Directeur des Services Techniques
DZ	Drop Zone (Zone de posé hélicoptère)
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EP	Eaux pluviales
ERP	Etablissement Recevant du Public
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MAM	Maison d'Assistant-e-s Maternel-le-s
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
OTI	Office de Tourisme Intercommunal
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PM	Police Municipale
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PNRB	Parc Naturel Régional de Brière

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan de Prévention et de Mises en Sécurité (établissements scolaires)
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
RAC	Responsable des Actions Communales
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SAU	Surface Agricole Utile
SBVB	Syndicat du Bassin Versant du Brivet
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
ST	Services Techniques
TMD	Transport de Matières Dangereuses

DEFINITIONS

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Article L.2212-1 :

« La maire est chargée, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

Article L.2212-2 :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

Article L.2212-4 :

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

La loi MATRAS n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels

La Maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du Maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...).

C'est en connaissance de cause que la commune d'Herbignac a fait le choix de se doter d'un tel document, bien qu'elle n'y soit pas obligée.

CADRE JURIDIQUE

- Loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.
- Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.
- Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.
- Code de sécurité intérieure qui codifie les textes du PCS (articles L731-1 et suivants, R. 731-1 à R.731-4 et R. 731-8 à D. 731-14).

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des moyens d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de la compétence du maire sur l'ensemble du territoire de sa commune.

MISES A JOUR

Le dossier PCS en date du 30/01/2019 et identifié V 01, sera considéré comme le document de référence.

Chaque mise à jour sera numérotée de manière ordinaire et croissante (V pour version, 01, 02, etc...).

La mise à jour du document sera réalisée de la manière suivante :

- annuaire et organigramme : en fonction des arrivées et départs, parmi les élus et personnels de la mairie, avec un minimum d'une fois par an.
- protocoles d'alerte et procédures : mise à jour individuelle en retour d'expérience, et collective, à chaque renouvellement de municipalité

Elle sera réalisée sous la responsabilité de la Direction Générale des Services

Un arrêté du maire officialisera les interventions opérées, en les détaillant, et les modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des destinataires du dossier originel (voir liste des destinataires).

PROTOCOLE D'ALERTE

TEMOIN, SURVEILLANCE, SERVICES DE SECOURS OU DE L'ETAT



Situation Mairie « PRESENCE D'AGENTS »

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi
9h00-12h et 13h30-17h30
- Jeudi : 8H30-13H00

Situation Mairie « SANS AGENTS »

Samedi, dimanche, jours fériés, et hors ouverture mairie
n° d'astreinte ELUS, n° D.G.S. et n° D.S.T. (voir annuaire)

Vigilance Jaune et/ou Evènement Faible ampleur

En fonction de la nature de l'évènement, l'accueil alerte les directeurs et les services techniques.

Service communication :

Diffusion d'un message sur les réseaux sociaux et le panneau d'affichage lumineux.

Information de tous les services municipaux

Vigilance Orange et/ou Evènement moyenne ampleur

Accueil : alerte *interne* : élus du bureau municipal, directeurs, services techniques

Accueil : alerte *externe* : camping, aire de loisirs, établissements scolaires, ALSH, Maison des Jeunes, multi-accueil, relais petite enfance, maison d'assistantes maternelles, micro-crèche privée, foyer pour jeunes actifs, complexe sportif, personnes vulnérables (EHPAD, ADAPEI), la résidence autonomie, les commerçants, les entreprises et aux agriculteurs.

Service communication :

Diffusion d'un message sur les réseaux sociaux et le panneau d'affichage lumineux.

Information de tous les services municipaux.

Vigilance Rouge et/ou Evènement de grande ampleur

Mettre en place une main courante pour pointer les opérations d'alerte réalisées

Accueil : Alerte obligatoire : ensemble des élus, directeurs et services/agents de la mairie

Accueil : alerte *externe* : camping, aire de loisirs, établissements scolaires, ALSH, Maison des Jeunes, multi-accueil, relais petite enfance, maison d'assistantes maternelles, micro-crèche privée, foyer pour jeunes actifs, complexe sportif, personnes vulnérables (EHPAD, ADAPEI) : les l'évaluation commerçants, entreprises et les agriculteurs.

Service communication :

Diffusion d'un message sur les réseaux sociaux et le panneau d'affichage lumineux.

Information de tous les services municipaux.

Cellule de crise : Alerte obligatoire de la population.

Vigilance Jaune et/ou Evènement Faible ampleur

L'élu d'astreinte évalue si possible la situation avant d'informer Madame la Maire.

06 30 51 28 40 (n°Astreinte)

Vigilance Orange et/ou Evènement moyenne ampleur

L'élu d'astreinte alerte la Maire. Ils évaluent la situation et la nécessité de procéder à l'alerte.

Alerte adaptée à l'évènement, peut concerner : camping, aire de loisirs, établissements scolaires, ALSH, Maison des Jeunes, multi-accueil, relais petite enfance, la maison d'assistantes maternelles, foyer pour jeunes actifs, complexe sportif, associations organisatrices de manifestations, personnes vulnérables (EHPAD, ADAPEI), la résidence autonomie, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs.

Vigilance Rouge (annoncée ou pressentie) Evènement de grande ampleur

Mettre en place une main courante pour pointer les opérations d'alerte réalisées

L'élu d'astreinte alerte obligatoirement le maire et l'ensemble des adjoints.

Ensemble ils constituent une cellule de crise et alerte obligatoirement la population, par tout moyen à disposition

Alertes ciblées : camping, aire de loisirs, établissements scolaires, ALSH, Maison des Jeunes, multi-accueil, relais petite enfance, la maison d'assistantes maternelles, foyer pour jeunes actifs, complexe sportif, associations organisatrices de manifestations, personnes vulnérables (EHPAD, ADAPEI), les commerçants, les entreprises, les agriculteurs.

Mobilisation de tout moyen d'alerte pouvant être déployé

ORGANISATION INTERNE DE L'ALERTE

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par la maire. Dès sa mise en place et selon la situation à laquelle il est confronté, le **RAC**, sous le contrôle du **DOS**, prend en charge l'organisation de l'alerte à la population, en procédant par étapes :

- 1- **Identification de la population à alerter** : tout ou parties du territoire communal. Il peut s'appuyer sur les cartes des secteurs d'alerte.
- 2- **Choix des moyens** : à définir parmi les moyens listés en page suivante.
- 3- **Mise en alerte des personnes en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte** : responsable logistique, responsable communication, personnel communal, responsables des secteurs d'alerte
- 4- **Définition du message d'alerte** : voir fiches n° 2-3 à n° 2-9.
A faire valider par le COS, si concerné, et communication à toutes les personnes concernées (voir page 3).
- 5- **Transmission du message aux radios locales**
- 6- **Définition du processus de remontée des informations** : les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au Poste de Commandement Communal (PCC) en cas de problème, et doivent rendre compte de l'avancement à intervalles réguliers.
- 7- En cas de problème rencontré sur le terrain, **prendre toutes les mesures permettant d'assurer l'alerte effective de la population** : réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens.
- 8- **Tenir (ou faire tenir) au PCC une main courante** de l'avancement du processus d'alerte : voir fiche n° 2-2.

OBLIGATOIRE EN CAS D'ALERTE ROUGE

- 9- **Informier la maire** dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

MOYENS A DEPLOYER POUR PROCEDER A L'ALERTE

Niveau de vigilance	Moyens d'alerte	Qui alerte	Quoi	Cible*
Jaune	Mail, téléphone	Accueil Elu d'astreinte	Recevoir et transférer les messages d'avertissement ou de vigilance reçus.	Elus du bureau municipal, directeurs, services techniques, responsable communication
Orange	Mail téléphone	Accueil Elu d'astreinte	Rappeler les consignes de sécurité à appliquer (DICRIM).	Services, Ets scolaires, multi-accueil, RPE, ALSH, EHPAD, Camping, Foyer de vie APEI
Red	Panneaux d'affichage, Facebook, Instagram et site internet mairie	Accueil Cellule «communication»	Mention « Risques XX niveau : YY » Associer l'impression écran du bulletin ou du message d'alerte reçu (Préfecture ou Previexpert). Republier les consignes de sécurité à appliquer (DICRIM).	Public
	Site internet de la mairie	Accueil (si mairie ouverte) Cellule « communication »	Message fixe d'avertissement, renvoie vers une page contenant le lien vers le site météo-France et rappelle les consignes de sécurité à appliquer (DICRIM).	Tout public
	Porte à porte	Elus Services Volontaires population	Rappeler les consignes de sécurité à appliquer (DICRIM).	Personnes vulnérables Limites de zones inondables

(*) VOIR ANNUAIRE (FICHE N° 9)

LES MOYENS SONT A ADAPTER A LA NATURE DU RISQUE. CES OUTILS PEUVENT ETRE MOBILISES POUR PROCEDER A L'ALERTE UNE FOIS L'EVENEMENT PASSE. IL FAUT PRIVILEGIER LES APPELS ET TOUS LES CONTACTS DIRECTS POSSIBLES AVEC LA POPULATION DU SECTEUR CONCERNE.

SUPPORTS UTILES

- ✓ Annuaire du PCS
- ✓ Liste à jour des personnes vulnérables si canicule (fiche 7-7)
- ✓ Fiche « message d'alerte » du risque identifié (fiches 2-3 à 2-9)
- ✓ Le DICRIM pour les consignes de sécurité

MOYEN DE SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE ET MARINE

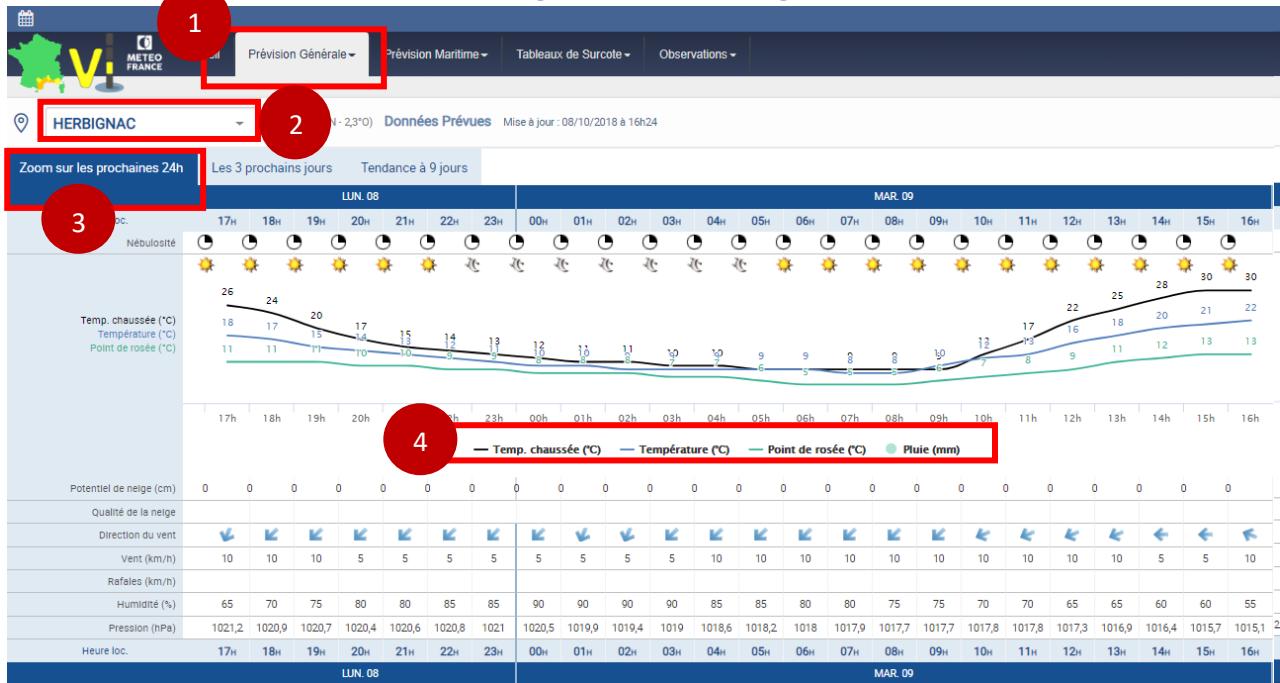
Utilisation de PREVIEXPERT

Se connecter

Depuis un navigateur compatible (Mozilla ou Chrome) sur ordinateur, tablette ou smartphone :

https://pro.meteofrance.com (utiliser de préférence Mozilla ou Google Chrome)	Identifiant : CapAtlant! Mot de passe : ATLant!44!	Accès prévisionniste 24/24h ; 7j/7 : 02 40 05 29 32
--	---	---

Consulter les conditions météorologiques pour Herbignac



Consulter les prévisions météorologiques et maritimes pour Herbignac

Sélectionner l'onglet « Prévision Générale » (1) puis sélectionner la commune (2) ensuite, veiller à rester sur le « Zoom des 24 h » (3). Enfin, les courbes peuvent se désélectionner en cliquant sur la légende (4).

Destinataires des messages d'avertissements émis par Previeexpert

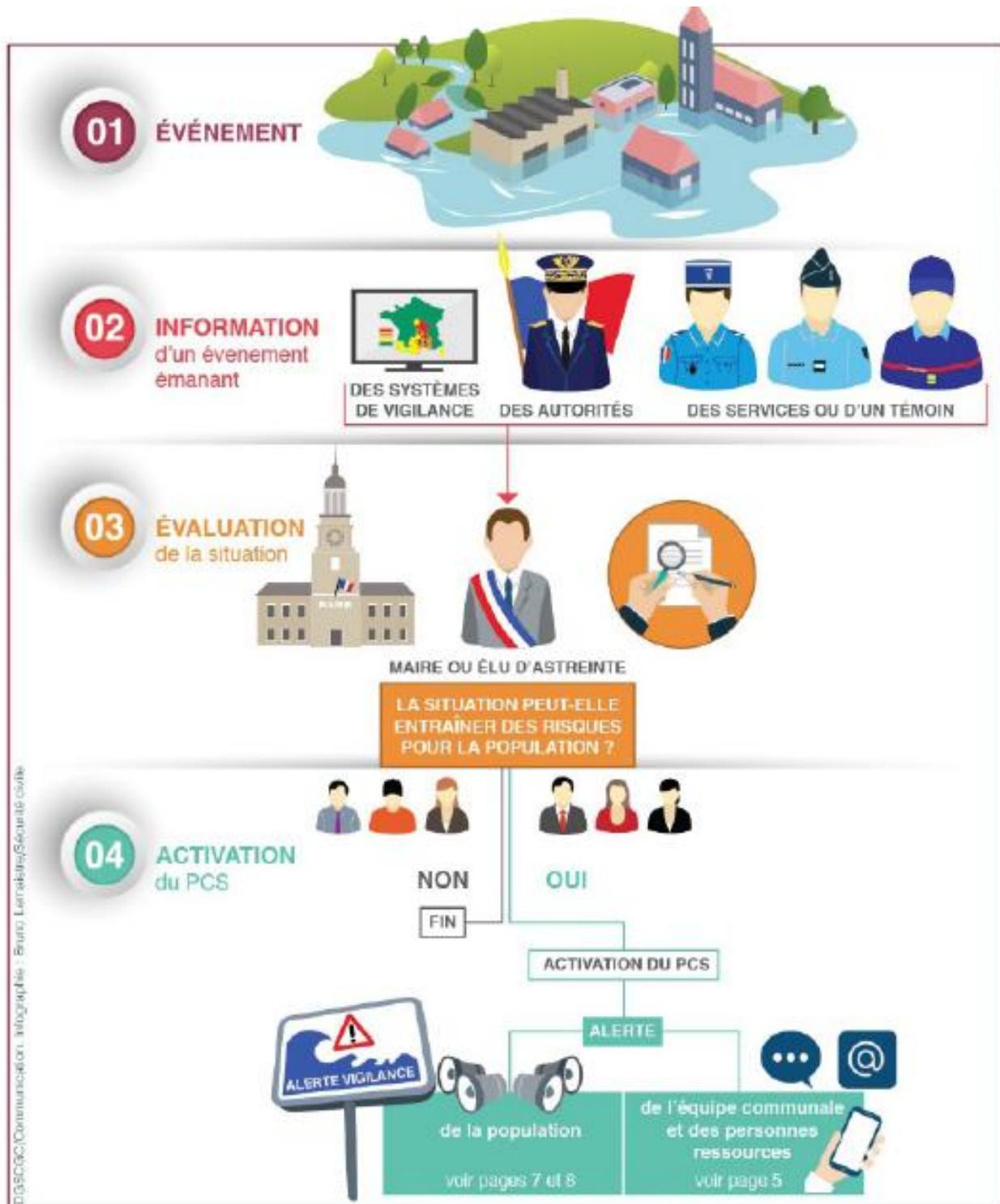
Réception de SMS d'avertissement :

Accès au prévisionniste d'Astreinte Previeexpert

Il faut y recourir lorsqu'un doute sur une interprétation de prévision pose un problème dans la prise de décision. Il est disponible 24h/24 et 7j/7.

Chaine générale de gestion des évènements hydrométéorologiques

Source PREF 44 – juin 2016



MAIN COURANTE D'ALERTE DE NIVEAU ROUGE

FICHE 2-2

	Moyen d'alerte	Qui alerte	Nature du message, consignes données	Secteur	Heure début	Heure fin

MESSAGE D'ALERTE

TEMPETE

CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Message vocal:

Une tempête est annoncée avec des vents de plus de ... km/h.

Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

*Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/,
www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM*

Message écrit (site internet / réseaux sociaux)

UNE TEMPETE EST ANNONCEE AVEC DES VENTS DE PLUS DE ... KM/H

- Mettez-vous à l'abri et restez à l'écoute de l'évolution,
- Fermer les portes et les fenêtres,
- Evitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les enseignants,
- Ne jamais touchez pas à des fils à terre.
- Ne jamais touchez à un objet en contact avec des fils électriques.
- écoutez radio France Bleu Loire-Océan 88.1 FM
- Renseignements sur www.facebook.com/villeherbignac/ et sur www.instagram.com/villedherbignac/

Plus d'information : lien vers le DICRIM

MESSAGE D'ALERTE

INONDATION - SUBMERSION

CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Message vocal secteur concerné :

Un risque d'inondation-submersion est annoncé dans votre secteur. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM

Message vocal secteur non concerné

Un risque d'inondation-submersion est annoncé dans le secteur de

Ne vous y rendez pas. Tenez-vous informé de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM

Message écrit (site internet / réseaux sociaux)

Un risque d'inondation-submersion est annoncé dans le secteur de

Respectez-les consignes ci-dessous :

- Informez-vous de la montée des eaux
- Restez chez vous dans la mesure du possible,
- Evitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les enseignants,
- libérez les lignes téléphoniques pour les secours,
- vérifiez votre kit de sécurité (papiers d'identités, argent, etc...)
- écoutez radio France Bleu Loire-Océan 88.1 FM
- suivez les informations sur www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/

En cas d'urgence extrême :

- Montez dans les étages et munissez-vous de votre kit de sûreté,
- Obstruer les entrées d'eau possibles : portes, soupiraux, événets...
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture.

Plus d'information : lien vers le DICRIM

MESSAGE D'ALERTE

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Message vocal secteur concerné :

Un accident de transport de matières dangereuses a eu lieu dans votre secteur. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

*Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/,
www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM*

Message vocal secteur non concerné

Un accident de transport de matières dangereuses a eu lieu dans le secteur de

Ne vous y rendez pas. Tenez-vous informé de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

*Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/,
www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM*

Message écrit (site internet / réseaux sociaux)

Un accident de transport de matières dangereuses a eu lieu dans le secteur de

Respectez-les consignes diffusées par les autorités qui demandent soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement), soit de quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300 m) :

- Si vous êtes chez vous, fermez tout (fenêtres et portes, gaz, électricité)*
- Ne fumez pas,*
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches et n'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les enseignants,*
- ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours,*
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,*
- dès la fin de l'alerte, aérez le local de confinement,*
- écoutez radio France Bleu Loire-Océan 88.1 FM*
- suivez les informations sur www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/*

Plus d'information : lien vers le DICRIM

MESSAGE D'ALERTE

ACTIVITE SISMIQUE

CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Message vocal:

Un séisme a eu lieu. Des répliques sont possibles.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

**Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/,
www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM**

Message écrit (site internet / réseaux sociaux)

Un séisme a eu lieu. Des répliques sont possibles.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

- éloignez-vous des bâtiments fragilisés,
- en cas de nouvelle secousse, abritez-vous sous un meuble,
- évitez les déplacements,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et pris en charge par les enseignants,
- écoutez radio France Bleu Loire-Océan 88.1 FM
- suivez les informations sur www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/

Plus d'information : lien vers le DICRIM

MESSAGE D'ALERTE

INCENDIE DE FORET

CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Message vocal secteur concerné :

Un incendie de forêt menace votre secteur. Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM

Message vocal secteur non concerné

Un incendie de forêt menace le secteur de Ne vous y rendez pas. Tenez-vous informé de l'évolution sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac.com ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Message écrit (site internet / réseaux sociaux)

Un incendie de forêt menace le secteur de

- préparez-vous à évacuer si cela devenait nécessaire
- restez attentif aux instructions qui seront données pour votre sécurité
- Pour votre habitation, appliquez les consignes suivantes :
 - fermer les portes, les fenêtres et toute autre ouverture,
 - couper les ventilations mécaniques
 - en cas d'évacuation, débrancher les appareils électriques et couper le gaz
- Evitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les enseignants,
- libérez les lignes téléphoniques pour les secours,
- vérifiez votre kit de sécurité (papiers d'identité, argent, etc...)
- écoutez radio France Bleu Loire-Océan 88.1 FM
- suivez les informations sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM

Plus d'information : lien vers le DICRIM

MESSAGE D'ALERTE

ORAGE ET VENTS FORTS D'ETE

CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Message vocal:

Un risque d'orage avec vents forts est annoncé.

Mettez-vous à l'abri. Tenez-vous informés de l'évolution et respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/ www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM

Message écrit (site internet / réseaux sociaux)

Un risque d'orage avec vents forts est annoncé.

- Mettez-vous à l'abri et restez à l'écoute de l'évolution,*
- Fermer les portes et les fenêtres,*
- Evitez les déplacements et n'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les enseignants,*
- Ne jamais touchez pas à des fils à terre.*
- Ne jamais touchez à un objet en contact avec des fils électriques*
- écoutez radio France Bleu Loire-Océan 88.1 FM*
- suivez les informations sur www.facebook.com/villeherbignac/, www.instagram.com/villedherbignac/*

Plus d'information : lien vers le DICRIM

MESSAGE D'ALERTE

COUPURE GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Message vocal:

Une coupure générale de l'alimentation en eau potable est en cours sur le secteur de .../sur toute la commune.

Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.herbignac.com, www.facebook.com/villeherbignac/
www.instagram.com/villedherbignac/ ou France Bleu Loire-Océan 88.1 FM

Message écrit (site internet / réseaux sociaux)

Une coupure générale de l'alimentation en eau potable est en cours sur le secteur de .../sur toute la commune.

Suivez les conseils suivants :

*-Attendez les informations des autorités sur les points de distribution d'eau potable
localisation : (à adapter selon les secteurs coupés)*

- place du Champ de Foire*
- rue de Gorève*
- avenue des Sports (complexe sportif)*
- Marlais : salle communale*
- Pompas : salle communale*
- La Ville Perrotin : salle communale*
- L'orée du bois : salle communale*

Plus d'information : lien vers le DICRIM

ANALYSE DES RISQUES

Terminologie :

- un aléa est un phénomène naturel ou technologique connu et prévisible. Son emprise sur le territoire est définissable
- un enjeu correspond à l'ensemble des personnes et des biens qui peuvent être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines. La vulnérabilité est une variable qui détermine l'importance des préjudices et des dommages.

Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.

Selon les informations reçues de la préfecture de Loire-Atlantique (DDRM 2017), les aléas à prendre en compte sont :

1-LA TEMPETE



Après la tempête

2-LES INONDATIONS

-par remontée de nappe



Rue inondée par le marais, à Trignac. (photo : PNRB)

-par saturation des réseaux eaux pluviales



Inondation par saturation de réseaux EP (photo : PNRB)

3-LE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES.

-transports routiers



Signalisation pour transports de liquide inflammable

-canalisation souterraine de transport de gaz



Borne de réseau de transport de gaz

4- L'ACTIVITE SISMIQUE

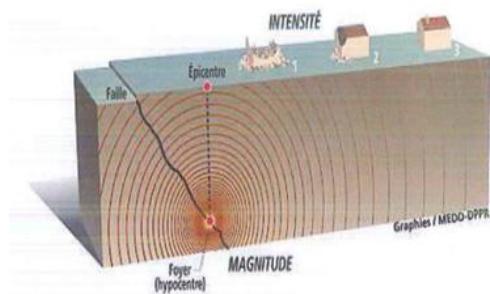


Schéma d'un tremblement de terre

La commission « plan communal de sauvegarde » a souhaité prendre également en compte les aléas suivants

5- LES INCENDIES



6- LES ORAGES ET VENTS FORTS D'ETE



7- LA COUPURE GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

8 – LA CANICULE ET LE GRAND FROID

1-TEMPETES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou d'une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes.

Dans cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 Km/h soit 48 nœuds (10 sur échelle de Beaufort).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

La tempête se manifeste par :

-des vents forts à très forts.

-des pluies potentiellement importantes qui peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées de boue.

-des modifications du niveau normal des marées et de l'écoulement des eaux dans les estuaires et marais en amont.

Les dernières tempêtes d'importance (décembre 1999, Xynthia en 2010, succession de tempêtes de l'hiver 2013-2014, Alex le 1^{er} octobre 2021...) ont entraîné peu de dégâts sur Herbignac. Les principaux désordres étaient essentiellement consécutifs à des chutes d'arbres (routes encombrées, réseaux aériens à terre...). Les dégâts sur bâtiments ont été rares et limités.

Ces épisodes sont généralement annoncés par météo France, et permettent d'anticiper sur les dispositions de sécurité à envisager (mise en alerte des moyens de dégagement, en particulier). Ce n'est pas le cas des phénomènes orageux d'été qui peuvent générer des dégâts similaires voire supérieurs, car ils sont généralement concentrés sur de petits secteurs (voir § 5 ci-après).

En plus des alertes de la Préfecture, Cap Atlantique met à disposition des communes le service Prévi-expert qui permet une information en temps réel.

LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

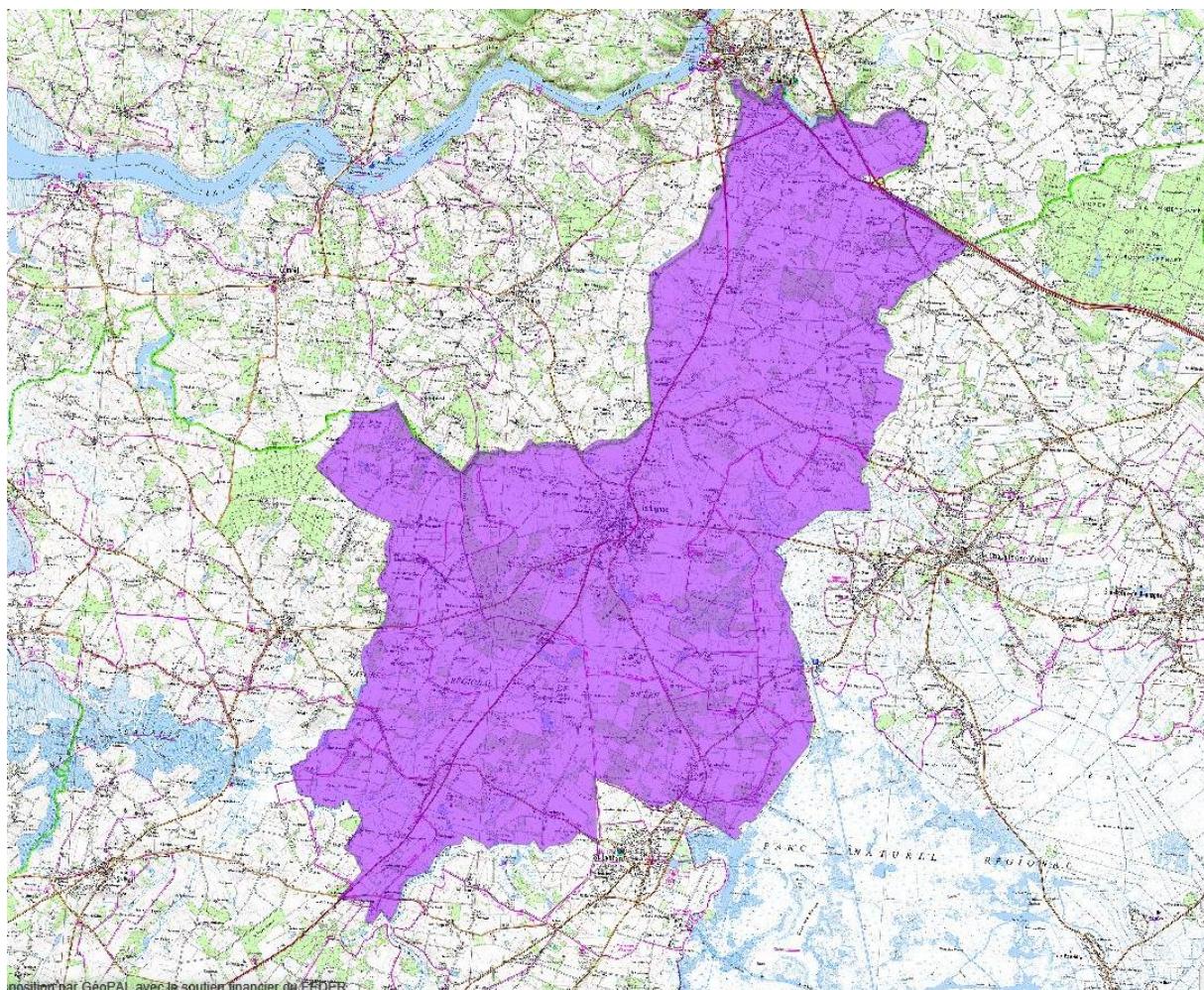
Les conséquences humaines liées au phénomène météorologique peuvent aller de la simple blessure au décès. La tempête expose tous les habitants aux mêmes risques.

De plus, la puissance de l'évènement peut porter atteinte aux infrastructures et engendrer des perturbations importantes sur la commune, notamment dues à des chutes d'arbres ou de réseaux aériens.

Les coupures de voies de communication ou de lignes électriques ou de communication peuvent avoir des incidences notables sur les déplacements, y compris ceux des secours.

L'hébergement des personnes sinistrées, et leur ravitaillement éventuel sont au nombre des préoccupations à envisager.

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03



Plan d'exposition au risque « tempête »

2- INONDATIONS

SUBMERSION DES MARAIS ET PRAIRIES HUMIDES PAR REMONTEES DE NAPPE

Le territoire communal est fortement marqué par les zones humides, en particulier dans sa frange méridionale, qui empiète sur les marais de Brière et du Mès.

Ces vastes étendues plates sont soumises à l'élévation des nappes hivernales, auxquelles peuvent s'ajouter des effets de marée (marais du Mès).

Il en résulte un débordement du lit mineur des cours d'eau vers leur lit majeur, sur une période allant de quelques jours à plusieurs semaines.

S'il arrive que des routes et chemins soient momentanément coupés, l'inondation d'habitation est rarissime, car le bâti est généralement hors d'atteinte. Toutefois, deux secteurs sont plus sensibles aux remontées d'eau, car des habitations y ont été construites avec un niveau de plancher trop bas. Il s'agit d'une part, des quelques maisons qui bordent la rue des Yais, en aval de Marlais, et d'autre part, des habitations isolées construites juste en limite de marais au Chemin du Bois et au Mintré.

Pour ce qui concerne les marais du Mès, aucune construction n'est actuellement en risque d'inondation consécutive à une élévation du niveau du marais. On peut cependant s'interroger sur le devenir des constructions situées au bas de la rue du Mès (dont la salle communale), au regard de l'élévation du niveau de la mer et des submersions marines qui pourraient en découler. Un travail de stagiaires en cartographie des risques devrait prochainement préciser ce risque.

Il est à noter que l'atlas des zones inondables (AZI) est établi à une échelle insuffisamment précise pour établir une limite des plus hautes eaux (1/25 000). D'autre part, il est incomplet pour le secteur des marais du Mès, puisqu'il ignore les marais d'Arbourg, du Pont et du Retz (secteur Kerverte de Pompas à Lauvergnac). Ce document ne peut donc servir de base solide à l'appréciation des enjeux, et, sur ce thème, les témoignages de hauteur de niveau d'eau sont des éléments à rechercher et conserver (repères sur bâtiments et ouvrages d'art).



Inondation dans les marais de Pompas (photo : Cap Atlantique)

SATURATION DES RESEAUX D'EAU PLUVIALE

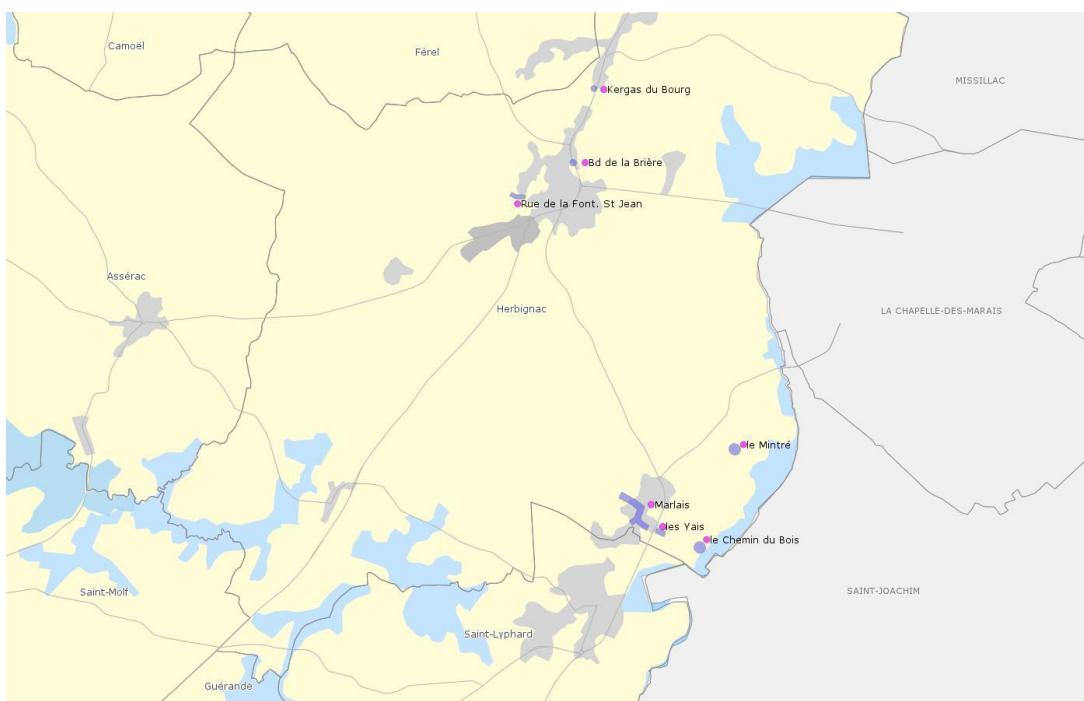
Si une topographie peu prononcée écarte les risques de crue soudaine de cours d'eau, on ne peut toutefois les exclure en cas de précipitations importantes sur une courte période. Dans ce cas, c'est le gabarit des ouvrages d'évacuation qui peut poser problèmes, avec un refoulement des eaux par les ouvrages de collecte, et une évacuation en surface. Les constructions situées en contrebas des voies concernées peuvent alors se retrouver inondées.

Deux cas de ce type sont relevés à Herbignac : le secteur central de Marlais, de part et d'autre de la rue Jean de Rieux, et les parties basses des rues de la Fontaine St Jean et de Kerdebleu.

Ces deux secteurs ont fait l'objet d'inondations récentes et conséquentes (2008 pour le premier avec 23 habitations touchées, 2016 pour le second avec l'inondation partielle de l'école Marie Pape-Carpantier).

On peut également évoquer cet aléa pour le boulevard de la Brière, au niveau de l'hypermarché, et entre Kergas du Bourg et Duret, où, à la suite des travaux sur le cours d'eau, des inondations plus ou moins conséquentes ont été constatées.

Pour le secteur de Marlais, on pourrait croire que le débordement du ruisseau est lié à sa capacité d'épandage dans le marais, et que la hauteur de ce dernier conditionnerait la survenue d'inondations des terrains et habitations riveraines. L'expérience de 2008 montre que ce n'est pas systématiquement le cas, mais qu'il y a un subtil équilibre à respecter entre les volumes d'eau venant de l'amont et la capacité d'absorption du marais (état des canaux en particulier), pour éviter la mise en charge du réseau pluvial qui traverse le village. C'est l'insuffisance de celui-ci qui a entraîné l'inondation d'une partie des habitations touchées.



Plan avec localisation des secteurs inondables habités

DECLARATION DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES

Depuis 1995, la commune d'Herbignac à fait l'objet de quatre reconnaissances de catastrophes naturelles. Toutes les quatre faisaient suite à des inondations.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
44PREF19990077	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
44PREF19950041	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
44PREF20080010	02/06/2008	02/06/2008	11/09/2008	16/09/2008

Tableau récapitulatif des catastrophes naturelles déclarées (source : base GASPAR 2018).

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
44072-ICB-250125-1	25/01/2025	04/02/2025	13/02/2025	19/02/2025
44072-ICB-250125-1	25/01/2025	04/02/2025	13/02/2025	19/02/2025

En 1995 et 1999, ces décisions furent prises pour tout le bassin de la Brière, en raison du niveau particulièrement élevé du marais au cœur de l'hiver. Cependant, à Herbignac, il n'y eut que deux ou trois maisons touchées par cet évènement. L'année 2001 qui connut également de hauts niveaux d'eau, n'enregistra pas de déclaration similaire.

En juin 2008, un orage particulièrement bref et violent déversa entre 45 et 50 mm de pluie en moins de deux heures, sur les terres en amont du village de Marlais. L'engorgement et l'imperméabilisation des sols sur ce bassin versant rendirent insuffisante la capacité des réseaux existants, et les eaux dévalèrent la rue principale en inondant les propriétés voisines les plus basses.

Au cœur du village, le tuyau d'assainissement pluvial qui assure le transit des eaux du ruisseau en traversée du village, se révéla insuffisant, bien qu'il fasse un mètre de diamètre.

Sa mise en charge amena un débordement sur la rue, et l'inondation des habitations riveraines les plus basses.

Ces deux causes entraînèrent l'inondation plus ou moins grave de 23 maisons.

Cette fois, la déclaration de catastrophe naturelle ne fut prononcée que pour Herbignac.

En janvier 2025, 2 demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été déposées pour :

- Inondation par ruissellement et coulée de boue.
- Inondation par débordement d'un cours d'eau (cours d'eau concerné : marais de Brière).

À la suite de ces demandes, une catastrophe naturelle inondations et coulées de boue a été reconnue par arrêté du 13 février 2025.

LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Si ces phénomènes ont pu entraîner des conséquences matérielles importantes, en aucun cas la sécurité des personnes n'a été mise en cause. Soit la survenue des inondations était suffisamment lente, car liée à l'élévation générale des eaux dans les marais, soit les volumes en cause étaient insuffisants pour atteindre une hauteur critique d'inondation, en l'absence de courant (40 cm maximum). On ne peut donc pas considérer qu'il y ait eu mise en danger d'autrui.

De plus, aucune interruption durable de circulation n'a été relevée sur les voies communales, lors et à la suite de ces évènements. L'inondation de la rue Jean de Rieux avait cessé deux heures après l'arrêt des pluies, et celle de l'école Marie Pape-Carpantier fut stoppée dès qu'il eut été possible d'ouvrir des regards borgnes sur le réseau EP.

Bien qu'on ne puisse nier les dégâts causés au bâti, le seul enjeu de sécurité publique qui découle des inondations est d'assurer la sécurité des usagers des voies touchées par ces évènements. Une interdiction temporaire, au moment des faits, et une signalisation pour chaussée glissante paraissent être les seules mesures de protection collective à mettre en œuvre, au moment et après les faits, en l'attente du nettoyage des voies.

Pour ce qui concerne les habitations situées dans les périmètres inondables, des mesures préventives peuvent être préconisées, comme la construction d'ouvrages de protection individuels (batardeaux à glissière pour les portes, par exemple), dont la mise en œuvre peut être très rapide au moment des faits.

Une étude hydraulique réalisée après l'inondation de 2008 préconisait quelques aménagements en amont du village. Une partie de ces travaux ont été réalisés. D'autres font l'objet d'une demande en cours auprès du SBVB (syndicat du bassin versant de Brivet).

Une étude hydromorphologique a été menée par Géorives à la demande de CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour définir les espaces de fonctionnement des cours d'eau en 2023-2024. Des reconnaissances pédestres ont été effectuées sur le Govelin et le ruisseau qui traverse Marlais en mars 2023.

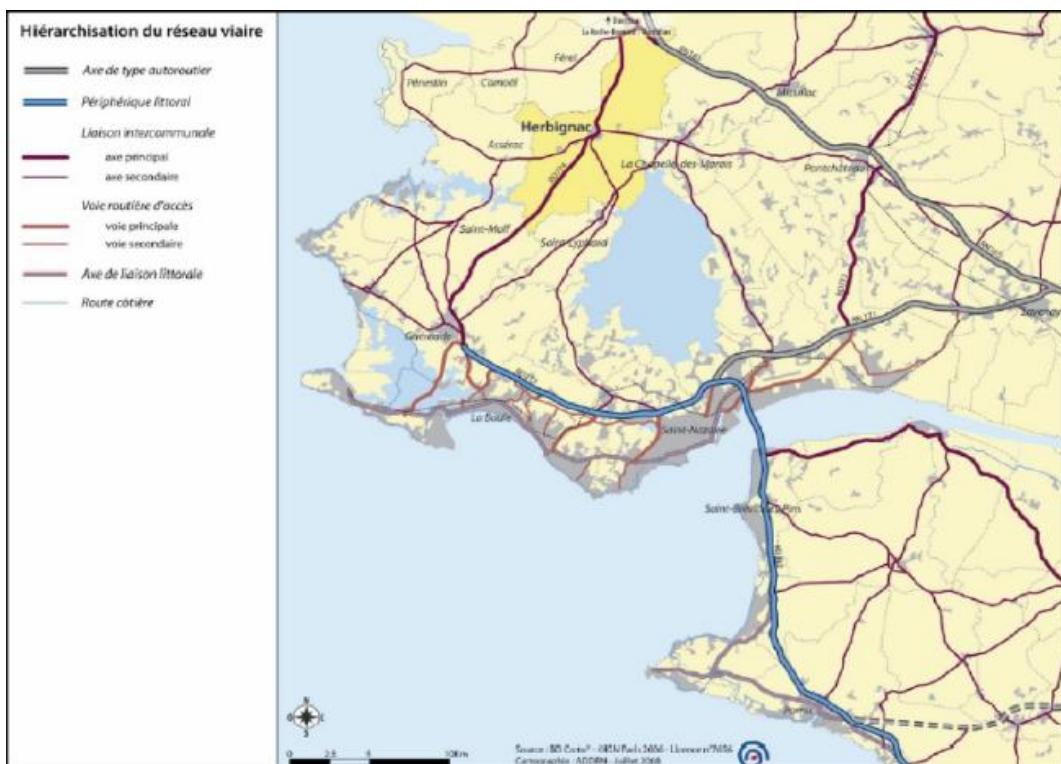
La prévention des inondations par l'obligation pour les constructions neuves de respecter des niveaux de planchers des rez-de-chaussée qui soient compatibles avec les risques connus et des marges de recul plus importantes par rapport aux cours d'eau

3- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Transports routiers :

Le transport de matières dangereuses constitue un risque au regard de la nature même du produit (pollution environnementale) ou des conséquences de sa combustion (fumée toxique, explosion...). Ce risque est multiplié dès lors que l'évènement survient dans un secteur urbanisé.

Le territoire communal est traversé par deux voies structurantes : la RN 165, qui assure une continuité autoroutière entre Nantes et Vannes, et la RD 774, qui est l'une des deux voies majeures qui desservent la presqu'île guérandaise. Les RD 574 et 765 assurent la connexion de la seconde sur la première, en déviation de la Roche-Bernard (56).



Carte des voies principales

Trafic routier

RD774 (Bilon) : 7 881 véhicules/jour dont 12,30 % de PL (chiffres 2022 du CD44)

La proximité de la raffinerie TOTAL de Donges et des installations portuaires de Saint-Nazaire génère un flux de camions-citernes en direction de la pointe armoricaine, qui emprunte la RN 165, ainsi que la RD 774 pour un nombre croissant d'entre eux.

Cette RD 774 transite à travers la commune et l'agglomération herbignacaise, qu'elle doit parcourir pour desservir les différentes zones d'activités et entreprises du territoire.

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

Il existe deux types de panneaux :



- plaque orange, réfléchissante, rectangulaire indiquant le code danger (en haut) ainsi que le code matière (en bas),



- plaque de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée.

336	Code danger	1. matières explosives		
1230	Code matière	2. gaz inflammables (butane...)		
Le doublement de chiffre sur le code de danger indique une intensification du risque.				
Ex : 266 = gaz très toxique				
1. liquides inflammables (essence...)	2. solides inflammables (charbon...)	3. comburants peroxydes (engrais)		
4. matières toxiques (chloroforme...)	5. matières radioactives (uranium...)	6. matières corrosives (acide...)		
7. matières divers (piles...)	8. dangers divers (piles...)	9. dangers divers (piles...)		

© Laurent Migniaux - Bma

Signalétique des types de matières et de dangers

Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	Sujet à l'explosion division 1.4	Sujet à l'explosion division 1.5	Sujet à l'explosion division 1.6	Gaz inflammable et non toxique	Gaz non inflammable et non toxique	Gaz toxique
Danger de feu (matière liquide inflammable)				Danger de feu (matière solide inflammable)	Matière sujette à inflammation spontanée	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau
Matière-combustible	Peroxyde organique Danger d'incendie			Matière toxique	Matière infectieuse	
Matière radioactive dans des catégories I	Matière radioactive dans des catégories II	Matière radioactive dans des catégories III		Matière fissile	Matière corrosive	Matière et objet divers présentant au cours du transport un danger autre que ceux visés par les autres classes

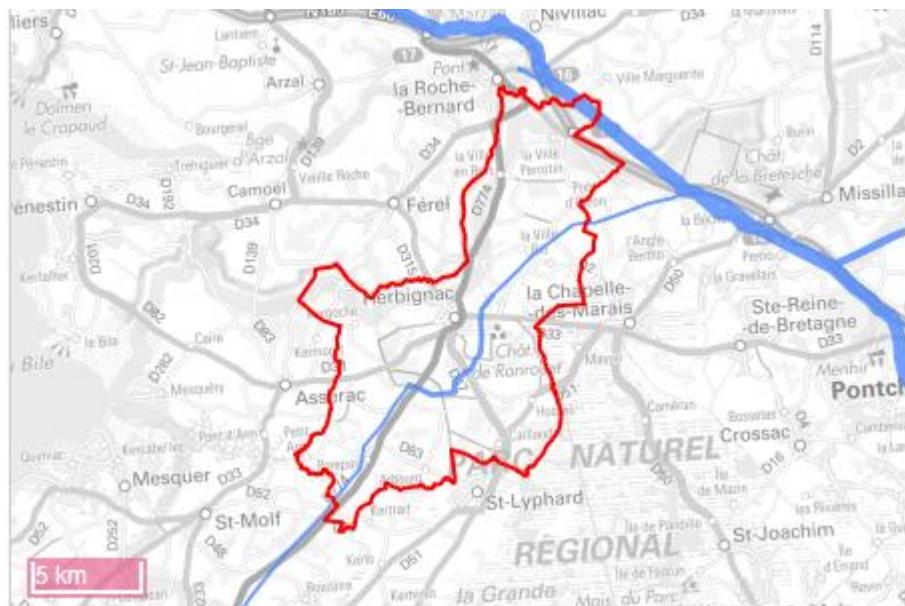
(Voir fiche n° 7-4, liste des codes-produits)

Transport par canalisation :

Par ailleurs, la commune est également traversée par deux réseaux de transport de gaz. Le premier traverse l'extrême septentrionale de la commune, entre Quilio et la Ville Durand. Il est constitué de trois canalisations sous une pression de 67.7 bars, qui assurent l'alimentation en gaz de la partie sud de la Bretagne.

Le second s'étend de la pointe sud-ouest de la commune jusqu'au nord-est, en contournant le bourg entre la Gassun et Sapilon. La pression minimale de service est également de 67.7 bars. Il est à noter que l'ancienne canalisation qui transitait par le sud-est de l'agglomération, est toujours en place, bien que désaffectée.

Deux postes de détente sont également présents sur le territoire, au sud de la Gassun et au nord-ouest de Sapilon, aux deux extrémités de la déviation du bourg.



Réseaux de transport de gaz (infographie : CEREMA)

LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace et le temps.

Elles peuvent cependant être importantes s'il y a incendie et/ou explosion.

De plus, le périmètre concerné peut devenir plus important en cas de nuage de fumée ou toxique, ou de déversement vers un cours d'eau. Dans ce dernier cas, il y a lieu de considérer la présence directement en aval de zones humides et naturelles de grande qualité (zones Natura 2000 et autres classements environnementaux).

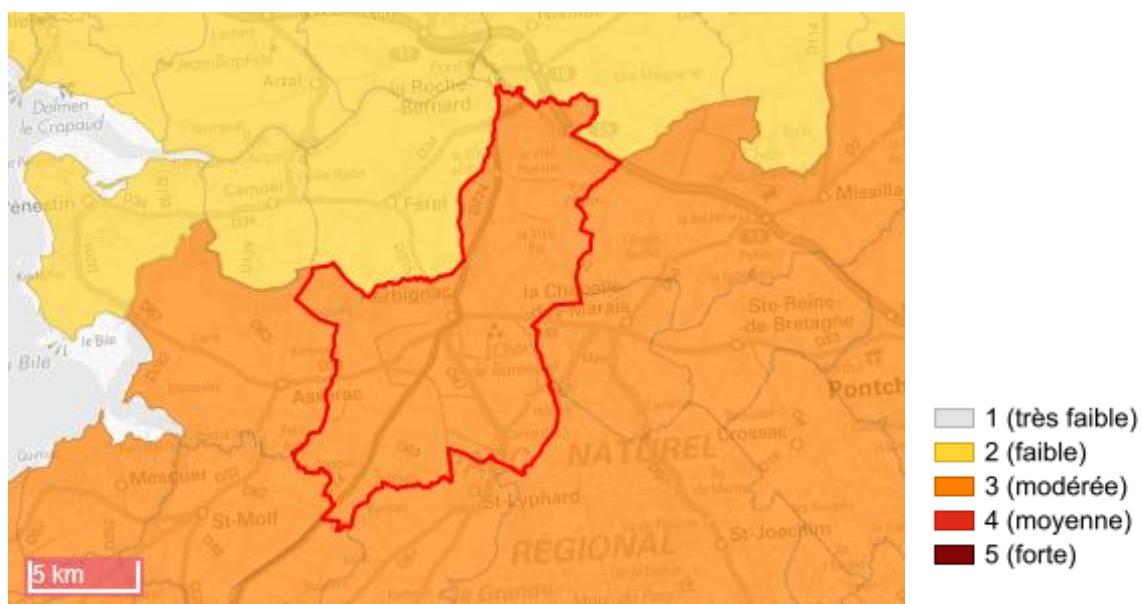
4- ACTIVITE SISMIQUE

La commune d'Herbignac est classée en zone 3, c'est-à-dire à risque de sismicité modéré. Si aucun séisme d'importance n'y est connu, des épisodes sismiques y sont toutefois régulièrement observés, et parfois ressentis par la population.

Depuis 1980, plusieurs tremblements de terre d'une magnitude supérieure à 3,5 sur l'échelle de Richter ont secoué la région du Grand Ouest. Les plus importants se sont produits en 2002 à Hennebont, d'une intensité estimée 5.5 sur l'échelle de Richter. L'état de catastrophe naturelle avait été reconnu. Le 16 juin 2023, un séisme de 5.5 sur l'échelle de Richter est survenu à La Laigne en Charente maritime. Il a été ressenti dans une grande partie ouest de la France, de Bordeaux à Caen.

La situation d'Herbignac le long d'un site géologique majeur (plissement sud armoricain), qui est traversé de nombreuses failles de cisaillement, oblige à considérer cet aléa de manière sérieuse, sur tout le territoire communal.

Depuis 2010 (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010), les règles de construction imposées aux bâtiments neufs prévoient ce risque. Il n'en est pas de même pour le bâti antérieur, et en particulier pour les constructions anciennes en pierre et terre.



Zonage de sismicité (source : BRGM)

LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

S'il n'est pas encore possible de prévoir ces phénomènes, la commune se doit d'intervenir dès lors qu'un séisme est révélé. L'action communale doit relayer l'information auprès de la population, veiller à l'état des bâtiments communaux, et intervenir pour limiter voire interdire l'accès à tout lieu dès lors que des dégâts y sont constatés.

Outre la conservation de son propre patrimoine, la commune a la responsabilité de s'assurer de la sécurité des usagers de tous lieux recevant du public, y compris l'espace public. Elle devra donc vérifier que l'occupation ou les déplacements dans ces lieux puissent se faire en toute sécurité.

Par ailleurs, la commune se doit également de veiller à l'application des règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs, lors de la délivrance des autorisations de construire.

5- INCENDIES

Un incendie nécessite un combustible, qui peut être le bois ou le roseau.

La quasi-absence d'habitations au voisinage des roselières permet de ne pas considérer le risque lié à ce second matériau, s'il n'y a pas de chaumière dans un voisinage proche.

Par contre, les espaces boisés communaux comprennent un certain nombre de lieux habités qui pourraient pâtir de l'incendie des bois environnants, et qu'il faut recenser.

Le territoire communal comprend plus de 600 ha boisés, dont 245 font l'objet d'un plan de gestion, et donc d'un entretien plus régulier.

A l'exception des massifs de Coët Caret, La Gassun/Kerfélice, et pour partie de la Tariole, leur propriété foncière est multiple et très diverse, et accentue la difficulté d'imposer un entretien minimal (absence de plan de gestion).

Les principaux lieux d'habitat concernés se situent aux abords du massif la Gassun/Kerfélice, mais quelques autres sont présents dans et aux abords des boisements périphériques à la Brière (secteur du chemin du Bois, le Mintré), ainsi qu'à ceux du nord-est de la commune (la Tariole, la Ville-Eléonore, le Bois de la Cour, le Plessis).

Lieu	Nbre de maisons	Références cadastrales
Kerfélice	2	YW 2 et 3 ; 5 et 8
La Croix de Landieul	6	YT 25-95-124-144-173-174
La Cour aux Cerfs	26	YS 36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-55-56-57-58-60-61-62-63-106
La Cour aux Loups	9	YR 84-108-110-42, 43 et 44-102-103-97 et 158-157-92
Kerdavy	3	YS 4-13-9 et 118
Kerolivier	3	ZO 15-59-60
Trévelec	11	ZO 189-156-169-171-167-48-172-173-7-196-190
Coët Caret	4	ZV 261-263-265-268
Kerio d'Hoscas	3	ZT 354-355-358
La Gassun	1	Entreprise HCI
Le Mintré	1	ZW 34 et 35
Les Prises du Coin	4	ZX 167-664-115-169-431
Le Sapin Vert	2	ZI 111-112
Le Plessis	4	ZE 134-109-139-140
Le Bois de la Cour	3	ZE 37-119-120
La ville Eléonore	2	ZD 112-113
La Tariole	1	ZD 95

Tableau de recensement des lieux habités et proches de boisements



La Cour aux Cerfs

Par ailleurs, la commune recense plus de 277 constructions couvertes en chaume. Elles sont situées pour la grande majorité, dans la partie sud de la commune, à proximité des marais d'où était issu le chaume.

Ce matériau présente un risque particulier compte tenu de la difficulté que représente l'extinction d'un feu de toiture ainsi réalisée (enlèvement total du chaume). L'origine des incendies est généralement interne à la maison, mais une cause extérieure ne peut être ignorée. En période de sécheresse, on ne peut exclure une propagation d'un feu extérieur par des flammèches.

Le Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie, en cours d'élaboration, recensera les bâtiments couverts en chaume. Toutefois, après avis des pompiers, il ne sera pas fait cas de la particularité du matériau en matière de moyens de défense incendie. Si la manière d'intervenir diffère sur ce genre de toiture, les moyens pour combattre un sinistre ne sont pas nécessairement supérieurs.

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

Enfin, la présence sur Herbignac de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Keraline constitue un risque, non pas tant pour la propagation des incendies hors du site, que pour l'émission de fumées potentiellement toxiques vers les zones habitées proches (Langâtre et Sapilon en particulier).

LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Outre la protection incendie de ces zones d'habitat le PCS doit prévoir les moyens d'alerte des habitants concernés, et envisager d'éventuelles évacuations.

Les agriculteurs peuvent effectuer un apport d'eau volontaire en cas d'incendie.

6- ORAGES ET VENTS FORTS D'ETE

Les vents et orages violents d'été découlent des conditions météorologiques particulières.

Les orages sont créés par la superposition anormale de deux masses d'air, l'une dite, chaude qui se retrouve bloquée par la masse d'air froide. La masse chaude cherche à remonter au travers de la masse d'air froide et peut provoquer à son contact :

- **la foudre** qui peut provoquer des coupures d'électricité ou toucher un bâtiment ;
- **des précipitations violentes et soudaines (pluie, grêle)** qui peuvent saturer les réseaux d'eaux pluviales et toucher les bâtiments ;
- le déplacement de l'air peut provoquer **des vents très violents** (effet de souffle ou tourbillonnants).
-

Le risque d'orage est très difficile à observer, à localiser et à anticiper. Des outils existent en cas de doute :

- Préviexpert, outil de prévision mis à disposition par Cap Atlantique à l'ensemble des communes pour suivre les événements météorologiques. Cet outil est doté d'un accès à un prévisionniste conseil joignable par téléphone ;
- Le numéro d'urgence de la Préfecture ;
- Le service d'Avertissement Pluie Intense des Communes (APIC) dispositif gratuit pour les collectivités.

Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC)

Les pluies intenses peuvent être associées à des risques d'inondation par ruissellement ou par crue rapide de petits cours d'eau (non surveillés par le Service de Prévention des Crues – SPC). En réponse à un besoin d'informer les communes soumises à ces risques, MétéoFrance met à disposition des communes un service d'avertissement, dénommé APIC, qui qualifie les événements pluvieux en cours. Ce service d'observation est mis gratuitement à disposition des communes. Un compte communal a été ouvert via le portail <https://apic.meteo.fr>



LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

Ils sont de trois ordres :

-les dégâts liés à la foudre :

Qu'elle touche les habitations ou les réseaux, l'effet de la foudre est généralement destructeur. La commune se doit d'alerter les habitants pour que des mesures préventives soient prises dès que l'orage est annoncé (débranchement des appareils électriques, par exemple...).

La préservation de la sécurité des habitants oblige également à alerter sur les risques liés aux déplacements extérieurs.

-les incidences consécutives aux vents forts :

Si des dégâts sur les habitations ne sont pas à exclure (toitures, en particulier), l'attention de la commune doit se porter prioritairement sur les installations légères qui peuvent être en place en saison estivale (camping, installations festives, chapiteaux...).

Les dispositifs d'alerte doivent être établis au regard des circonstances particulières du moment de survenue du risque (manifestations estivales de week-end, en particulier).

Comme pour les tempêtes hivernales, la commune se doit de mettre en alerte le matériel et les personnels nécessaires au dégagement des voies, et à leur sécurisation (voir chapitre « tempête »).

-les inondations résultantes de pluies importantes :

Ce fut le cas lors de l'inondation du village de Marlais, le 2 juin 2008. L'inondation fut ensuite qualifiée de crue centennale (45 mm en 1h30).

Les dispositions prises pour le risque « inondation par saturation des réseaux EP » sont pleinement applicables. On peut toutefois évoquer la nécessité d'une plus grande urgence d'alerte, en raison du caractère peu prévisible de l'épisode orageux.

7- COUPURE GENERALE D'ALIMENTATION EN EAU

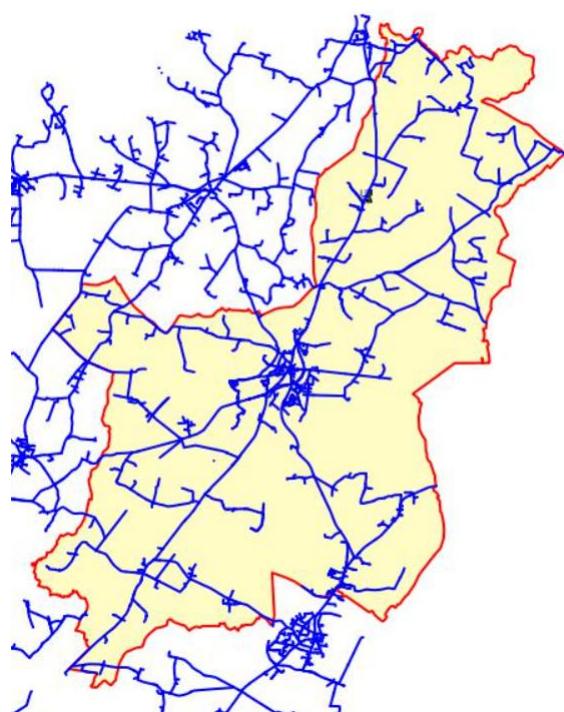
L'alimentation en eau potable de la commune d'Herbignac est assurée principalement par l'usine de Drézet à Férel (56). Cependant l'étendue de son territoire fait que plusieurs autres réseaux y contribuent. Il en est ainsi des deux villages limitrophes avec Nivillac (la Ville Durand et le Cressin) qui sont alimentés par les réseaux d'Arc Sud Bretagne, de même que le Greno est alimenté à partir de St Molf.

La liaison Férel/Bain-sur-Oust dessert désormais le réseau morbihanais, qui était autrefois alimenté à partir de l'unité de potabilisation du Rhodoir (Nivillac), aujourd'hui désaffectée.

L'ancienne conduite vers Pénestin qui dessert la plus grande partie du territoire herbignacais et le château d'eau de Brézanzé, est également connectée sur le réseau d'alimentation de la Presqu'île Guérandaise, à Pont d'Armes. Cette ossature principale du réseau peut être alimentée dans les deux sens.

De plus le maillage opéré ces dernières années au niveau départemental assure plusieurs sources d'alimentation, à partir des usines de production et de traitement d'eau de Campbon et de Nantes. Ces travaux devraient permettre d'éviter une coupure générale d'alimentation.

Cependant, l'importance de la population à desservir et la limite des capacités d'acheminement des réseaux ne peuvent exclure que des coupures partielles doivent être mises en place en cas de problème d'alimentation.



Plan des réseaux de distribution (éch : 1/125 000- source : Cap Géo) (juillet 2022)

LES ENJEUX POUR LA COMMUNE

La maire est responsable de la desserte en eau potable. A ce titre, il doit être en mesure de ravitailler les établissements scolaires et autres établissements publics de séjour par de l'eau en bouteille, et de mettre en place un système de distribution par camions citernes, en des lieux prédefinis, répartis sur l'ensemble du territoire communal. Le concessionnaire fournira les bouteilles d'eau nécessaires.

D'autre part, l'information des usagers doit être faite dès qu'un problème de potabilité est révélé. Elle doit être très rapide et massive dans tous les lieux concernés. Le délégué fournit l'eau.

8- LA CANICULE – GRANDS FROIDS

Un registre des personnes vulnérables a été ouvert en mairie. Ces personnes sont contactées lors des périodes de canicule. Une salle climatisée est accessible aux personnes âgées à l'EHPAD- Résidence du Père Laurent.

Concernant les grands froids, la Ville dispose d'un local (studio) permettant l'accueil de routard.

9- AUTRES RISQUES

D'autres risques sont recensés, qui peuvent prétendre à être anticipés : pandémie et contagion...

Les dispositions mises en place à l'échelon national permettent de se dispenser d'une procédure locale, dès lors que le pilotage de l'Etat prévaut dans ces situations.

Toutefois, une fiche support sera établie pour anticiper sur de tels évènements et recenser les mesures déjà exécutoires sur le territoire communal.

Il en sera de même pour l'installation d'une chapelle ardente, dont l'occurrence de besoin est très rare.

ORGANISATION DE CRISE

ORGANIGRAMME DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



ORGANISATION DE CRISE: RÔLE DES ACTEURS

	<i>Profil</i>	<i>Mission</i>
DOS (Directeur des opérations de secours)	<p>En cas d'évènement de faible à moyenne ampleur : Maire ou Adjoint (détenteur des pouvoirs de police)</p> <p>En cas de grande ampleur, le préfet devient DOS, la maire se positionne en soutien aux opérations de secours</p>	<p>En situation de gestion, le DOS doit faire l'interface entre la Mairie et les services tels que la Préfecture, les Pompiers, etc. Il prend les décisions en connaissance de la situation. Il décide, valide les opérations d'alerte.</p> <p>Il sait organiser et piloter une cellule de crise communale pour répondre aux besoins de sauvegarde de la population dans les limites de ses responsabilités.</p>
RAC (Responsable des actions communales)	<p>Est désigné par la Maire en fonction de l'ampleur de l'évènement pour accompagner le DOS dans l'exécution des opérations exigées. Il connaît bien le territoire communal, le fonctionnement de la commune et le PCS.</p> <p>Il connaît le personnel et a la capacité d'organiser l'exécution des tâches.</p>	<p>Se place à l'interface entre le DOS et les cellules. Fait la synthèse entre le terrain, le suivi de l'évènement et propose des décisions à prendre par le DOS.</p> <p>Organise, fixe les priorités, fait décider la cellule de crise. Sollicite le DOS pour le suivi administratif et le volet réglementaire de l'évènement</p> <p>Gère le personnel mobilisé</p>
Cellule "Communication-soutien à la population"	<p>Elu, agent connaissant bien la population. Il connaît le personnel d'accueil. Il dispose de connaissances fortes en bureautique.</p> <p>Il connaît bien les outils de communication : panneau, site, réseaux sociaux.</p>	<p>Organise des réunions publiques.</p> <p>S'occupe des relations avec la presse</p> <p>Organise/répond à l'accueil de la mairie.</p> <p>Interagit avec la cellule de crise pour les demandes de la population</p>
Cellule "Actions sur le terrain"	<p>Connaît très bien le territoire communal (lieux dits, les routes et chemins, habitants « ressources »).</p> <p>Connaît les agents techniques, connaît la gestion de chantier, les modalités administratives et les moyens nécessaires à différents types d'interventions.</p> <p>Il sait les ajuster en mobilisant des ressources externes.</p> <p>Connaît les procédures « PCS ».</p>	<p>Veille et surveille un risque et son évolution (Previexpert/terrain). Propose les actions d'alerte et d'informations adaptées à la situation</p> <p>Sécurise les routes et chemins de manière préventive</p> <p>Organise les interventions sur le terrain.</p> <p>Trouve les moyens techniques manquants</p>
Cellule "Logistique"	<p>Connaît les possibilités d'hébergement potentielles.</p> <p>Connaît les sources d'approvisionnement en denrées et eau potable.</p> <p>Connaît et organise les capacités de restauration collective.</p>	<p>Recherche les hébergements.</p> <p>Procède à l'aménagement des locaux non meublés,</p> <p>Supervise les opérations de ravitaillement (recherche et acheminement de denrées).</p>

ORGANISATION DE CRISE: DESIGNATION DES ACTEURS

Titulaire	Suppléant
<i>Pour les coordonnées, voir annuaire (fiche n° 9-1, page 87)</i>	
DOS (Directeur des opérations de secours)	Maire : Christelle CHASSÉ
RAC (Responsable des actions communales)	Directrice Générale des Services: Christine VIGNARD
Cellule "Communication-soutien à la population"	Conseiller Subdélégué à la communication : Jean-Philippe BASTIEN
Cellule "Actions sur le terrain"	Adjoint aux travaux : Alain FOURNIER Conseiller subdélégué : Laurent GIRARD
Cellule "Logistique"	Adjoint petite enfance, enfance, jeunesse éducation Romain LAUNAY

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL N° 1

MAIRIE D'HERBIGNAC



1, avenue de la Monneraye, 44410 HERBIGNAC

Téléphone : **02 40 88 90 01**

Courriel : contact@herbignac.com

Caractéristiques du bâtiment	
Nombre de niveaux	3
Nombre de bureaux	20
Salle de réunion 1	Salle du Conseil Municipal et des mariages ; capacité : 50 personnes
Salle de réunion 2	Salle Jules Verne ; capacité : 20 personnes
Salle de réunion 3	Salle Jacques Demy ; capacité : 10 personnes
Cuisine et kitchenettes	3 (équipée four MO, réfrigérateur, cafetière, évier, vaisselle, tables...)
Accès PMR	Oui
Parking	35 dont 2 PMR
Equipements bureautique	
Ordinateurs dont portables	29
Connexion internet	Par câble pour PC fixes et wifi pour tablettes et PC portable
Téléphone	TEAMS
Vidéoprojecteur	3 : salle du conseil municipal, salle Jules Verne et salle Jacques Demy

DES ESPACES DU PCC 1 POUR LA GESTION DE CRISE :

Rôle	Espace 1	Espace 2
Salle de réunion (concertation, décision, organisation)	Salle Jules Verne	Bureau du maire
Salle du conseil municipal	Pour accueil extérieur (préfecture, pompiers, gendarmerie, etc.)	Accueil mairie
DOS	Bureau du Maire	Bureau Adjoint
RAC	Bureau DGS	Bureau Adjoint
Cellule « communication »	Bureau DGS	Accueil
Cellule « actions sur le terrain »	Bureau DST	Bureau CTM
Cellule « logistique »	Bureau Directrice Solidarité	Bureau assistante solidarité

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL N° 2

CENTRE DE SECOURS ET MAISON DES JEUNES

Contigus, ces deux bâtiments sont joignables par la rue Pasteur. Bien que le centre de secours ait vocation à être le pôle central, la Maison des Jeunes pourrait venir en appui, en permettant la mise à disposition de locaux.

1- CENTRE DE SECOURS



26, rue Pasteur, 44410 HERBIGNAC

Téléphone : (voir annuaire)

Courriel : (voir annuaire)

Téléphone Chef de centre (L. Dréno) : (voir annuaire)

Caractéristiques du bâtiment	
Nombre de niveaux	1
Nombre de bureaux	2
Salle de réunion	1 ; capacité : 30 personnes
Cuisine et kitchenettes	1 kitchenette
Accès PMR	Oui
Parking	30
Equipements bureautique	
Ordinateurs dont portables	2
Connexion internet	Connexion intranet via SDIS 44
Téléphone	Dans chaque bureau et salle de réunion
Vidéo-projecteur	Oui

2- MAISON DES JEUNES

24, rue Pasteur, 44410 Herbignac

Téléphone

courriel : (voir annuaire)

Téléphone du directeur : (voir annuaire)

Caractéristiques du bâtiment	
Nombre de niveaux	2
Nombre de bureaux	2
Salle de réunion	1 ; capacité : 30 personnes
Cuisine et kitchenettes	1 kitchenette
Accès PMR	Oui en RDC uniquement
Parking	30
Equipements bureautique	
Ordinateurs dont portables	4
Connexion internet	Connexion intranet via SDIS 44
Téléphone	Teams
Vidéo-projecteur	non

DES ESPACES DU PCC 2 POUR LA GESTION DE CRISE :

Rôle	Local
Salle de réunion (concertation, décision, organisation)	Salle de réunion CS
Salle d'accueil extérieur (préfecture, pompiers, gendarmerie, etc.)	Salle de réunion CS
DOS	Bureau du chef de centre de secours
RAC	Bureau de l'adjoint CS
Autres cellules communales	Maison des Jeunes

MOYENS TECHNIQUES INTERNES

<i>Désignation</i>	<i>fonction</i>	<i>Chauffeur titulaire</i>	<i>Chauffeurs suppléants habilités</i>	<i>Localisation</i>
MATERIELS ROULANTS				
Camion 19 T benne, grue	transport, évacuation levage	Patrick OLIVARD	Gaby Mahé (grue) Fabrice GERLIGAND	CTM
Tracto-pelle godet avant pelle arrière	dégagement, chargement terrassement, dégagement, levage,	Fabrice GERLIGAND		CTM
Tracteur avec remorque	Traction, dégagement transport, évacuation	Gaby MAHE	Gaby MAHE Fabrice GERLIGAND	CTM
Micro-tracteur	transport			CTM
Véhicule Police Municipale	alerte (matériel mobile d'alerte)	Damien LE CACHEUX		Mairie
Fourgons tôlés	transports			
Véhicule de transport de denrées alimentaires.		Responsable cuisine		Cuisine centrale
Engin de levage (manuscopic)		Tous les agents du CTM		

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

AUTRES MATERIELS				
motopompes				CTM
tronçonneuses à bois				CTM
tronçonneuse fer et béton				
barrières de voirie				CTM
panneaux de signalisation				CTM
groupe électrogène				CTM
compresseur				
détecteur à métaux				
remorque cuve à eau et pompe				
nettoyeur HP				
matériel de protection individuel				
Moyen mobile d'avertissement sonore	Alerte par véhicule			Bureau policier municipal
Sirène communale	Alerte générale			Eglise

MOYENS TECHNIQUES EXTERNES

<i>Dépositaire</i>	<i>type</i>	<i>fonction</i>	<i>adresse</i>	<i>Téléphone</i>
<i>Location matériels divers</i>				
LG Mat WELDOM POINT P BRETAGNE MATERIAUX	mini pelle groupe électrogène petit outillage mécanique	terrassement production d'énergie Divers	5 rue du Pont Périco, ZA du Poteau, 56130 FEREL	
<i>Transport et terrassement</i>				
BURBAN (tr. agr. Férel) CUMA Herbignac BERNARD André CHARIER TP MA2LTP	tonne à lisier pelle mécanique tonne à lisier matériel agricole pelle mécanique matériel agricole camions engins de terrassement camions engins de terrassement	extinction de feux terrassement, dégagement extinction de feux transport, dégagement terrassement, dégagement transport, dégagement transport, dégagement terrassement, dégagement transport, dégagement terrassement, dégagement	5, Ste Marie, 56130 FEREL Rue de la Grée du Rocher, 44410 HERBIGNAC La Ville aux Prés, 44410 HERBIGNAC Trescallan, 44420 LA TURBALLE 5 chemin du Clos du Couvrant, 56130 FEREL	(voir annuaire, fiche n° 9-1)

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

<i>Elagage-abattage</i>				
ALLEE élagage	élagueurs	élagage, abattage	ZA du Crélin 44410 ST LYPHARD	
Dans les cimes	élagueurs	élagage, abattage	8 rue des Levées Miraud, 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS	
Olivier Elagage	élagueurs	Elagage, abattage	39, kermahé, 56130 FEREL	
<i>Transport de personnes</i>				
Voyages Bocéno	autocars	transport de personnes	ZA la Corne du Cerf 56190 ARZAL	
Transports Maury	autocars	transport de personnes	3, rue du Parc Savary, 44350 GUERANDE	
<i>Transport par citernes</i>				
EURLIAL	citernes alimentaires	approvisionnement en eau potable	La Gassun, 44410 HERBIGNAC	
<i>Agriculteurs disposant d'une cuve à eau</i>				
<i>Dépollution</i>				
CEDRE		Expert international pollution accidentelle des eaux	715 rue Alain Colas, 29200 BREST	

RECENSEMENT DES LIEUX D'HEBERGEMENT POTENTIELS

Site	adresse	gestionnaire		capacité d'hébergement	
		nom	téléphone		
Logements existants					
Logement d'urgence N°1	28, rue Pasteur	commune	Voir annuaire	2 chambres	
Logement d'urgence N°2	28, rue Pasteur	commune		2 chambres	
Logement d'urgence N° 3	28, rue Pasteur	commune		2 chambres	
Local routard	28, rue Pasteur	commune		studio	
Chambres d'hôtes			Voir annuaire		
Ancien moulin de Kergas	33, route de la Roche-Bernard	Agnès GRILLITSCH		2 chambres	
Caillermo	Caillermo	V. HERVOUET-RIDEL		2 chambres	
La Duranderie	La Duranderie	G. RENAUDINEAU			
Le Fozo	6, Le Fozo	S. CHESNE et M. AILLERIE		2 chambres	
La chaumière du Bran	Le Bran				
L'Auré du bois	L'Auré du bois	C. MATT		1 chambre	
Coëtcaret	Coët Caret	G et R DE LA MONNERAYE		4 chambres	
La Nôé de Marlais	12, rue Jean de Rieux - Marlais			5 chambres	
La Coquetterie	32, rue du Mès - Pompas	J. GUERY		3 chambres	
COLETTE Stéphane	2, impasse du Caillaudin - Marlais			1 chambre	
Le Faon	10, allée des Bruyères – La Cour aux Cerfs	A. BOURDON		2 chambres	
Gîtes			Voir annuaire		
Arbourg	2, rue des mégalithes - Arbourg	M. COCHET		6 personnes 2 chambres	
Manoir de Coët Caret	Coët Caret	G et R. DE LA MONNERAYE		4 personnes 2 chambres	
Trément	4, rte de Kerkrusson - Trément	D. AGAISSE/C.BOUHIER		6 personnes 3 chambres	
Le Fozo	6, Le Fozo	S. CHESNE et M. AILLERIE		1 gite 2 à 4 personnes	

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

Le Père Félix	43, Kercouret	J-Y et C. LEVRAUD		7 personnes 3 chambres	
Corobert	Corobert	E. LE FLOCH		9 personnes 5 chambres	
Le Plessis	Le Plessis	P. TRIGODET			
Le Plessis 1	Le Plessis	P. TRIGODET		4 personnes 2 chambres	
Le Plessis 2	Le Plessis	P. TRIGODET		6 personnes 3 chambres	
Jukie B&B	73 rue du Père Laurent			2 personnes 1 chambre	
Maison	33 bd de Brière			15 personnes	
Chaumi�re authentique	7 chemin du Nescoeur			9 personnes	
Kerhot�	Kerhot�	C.SOULAS		8 personnes 4 chambres	
Gite du repos	La Ville El�onore			7 personnes 5 chambres	
Gite de Landieul	Landieul			9 personnes 4 chambres	
Ch�teau de Co�t Caret	Co�t Caret				
Echo des bois	Landieul			6 personnes 3 chambres	
Camping			Voir annuaire		
Camping le Ranrou�t	7, all�e des Pr�s Blancs			Mobil homes 2 ´ 8 personnes	
Salles am�nageables			Voir annuaire		
Dojo salle oc�ane		mairie		Contacter la Protection Civile pour mise ´ disposition de lits de camp et organisation	
Salle de danse		mairie			
Salle Yannick Serr�		mairie			
Salle de la Ville Perrotin		mairie			
Salle de Pompas		mairie			
Salle de Marlais		mairie			

FICHE ACTION

TEMPETE

NIVEAU JAUNE		
Actions	Intervenants	Fiches support
Surveiller l'évènement (Préviexpert)	Accueil mairie Elu de permanence	Protocole d'alerte page 5
Consulter le prévisionniste conseil pour complément, si nécessaire	Accueil mairie Elu de permanence	Protocole d'alerte page 5
Diffusion de l'information (copie écran Préviexpert)	Accueil mairie Elu de permanence	

NIVEAU ORANGE		
Actions	Intervenants	Fiches support
Appliquer le mode opératoire de la vigilance jaune		
Décider de procéder à une alerte ciblée et pertinente au regard de l'évènement.	DOS ; Communication	Protocole d'alerte page 5
Informer le public	Communication	Protocole d'alerte page 5
Faire une ronde de surveillance après l'évènement sur la commune pour évaluer les conséquences	Actions sur le terrain	
Evaluer l'évènement a postériori	Actions sur le terrain	Fiche support n° 4 RETOUR D'EXPERIENCE

NIVEAU ROUGE		
Actions	Intervenants	Fiches support
Appliquer le mode opératoire de la vigilance orange		
Alerter obligatoirement la population avec tous les moyens d'alertes à disposition.	DOS Communication	Protocole d'alerte page 7
Mettre en place les mains courantes : - Alerte - Suivi d'opérations	DOS Communication Actions sur le terrain	Protocole d'alerte Fiche support N°3 MAIN COURANTE
Faire une ronde systématique de l'ensemble des itinéraires routiers de la Commune pour lister les dégâts.	DOS Actions sur le terrain	Fiche support N°5 DEGATS

FICHE ACTION

INONDATIONS PAR REMONTEE DE NAPPES OU DEBORDEMENT DE RESEAUX PLUVIAUX

NIVEAU JAUNE		
<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Fiches support</i>
Surveiller l'évènement : Préviexpert, suivi des niveaux d'eau en Brière	Accueil mairie Elu de permanence	Protocole d'alerte page 5
Consulter le prévisionniste conseil pour complément, si nécessaire	Accueil mairie Elu de permanence	Protocole d'alerte page 5
Diffusion de l'information (copie écran Préviexpert ? affichage des niveaux d'eau)	Accueil mairie Elu de permanence	

NIVEAU ORANGE		
<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Fiches support</i>
Appliquer le mode opératoire de la vigilance jaune		
Décider de procéder à une alerte ciblée et pertinente au regard de l'évènement.	DOS ; Communication	Liste des logements concernés
Informier le public	Communication	Protocole d'alerte page 5
Faire une ronde de surveillance après l'évènement sur la commune pour évaluer les conséquences	Actions sur le terrain	
Evaluer l'évènement a posteriori	Actions sur le terrain	Fiche support n° 4 « retour d'expérience »

NIVEAU ROUGE		
<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Fiches support</i>
Appliquer le mode opératoire de la vigilance orange		
Alerter obligatoirement la population avec tous les moyens d'alertes à disposition.	DOS Communication	Protocole d'alerte (page 7)
Ordonner les évacuations nécessaires	DOS Communication	Arrêtés prédéfinis
Mettre en place les mains courantes : - Alerte - Suivi d'opérations	DOS Communication Actions sur le terrain	Protocole d'alerte FS N°3 (fiche procédure page 3) main courante
Faire une ronde systématique de l'ensemble des zones sensibles de la commune pour lister les dégâts.	DOS Actions sur le terrain	FS N°5 (fiche procédure page 5) DEGATS Carte des zones sensibles

FICHE ACTION

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Produits en citernes

ACTIONS	INTERVENANTS	FICHES SUPPORTS
Recevoir l'alerte du témoin ou des pompiers et localiser l'accident	Accueil mairie, DOS Elu de permanence	
Identifier la nature du produit transporté,	Accueil mairie, DOS Elu de permanence	Liste des codes dangers (fiche support 7-4)
Rediffuser l'alerte si besoin, aux acteurs de gestion de crise	Accueil mairie, DOS Elu de permanence	
Procéder à l'alerte de la population par tous moyens si le produit est volatile. Transmettre les messages de confinement. En priorité <ul style="list-style-type: none"> - Demander l'activation des PPMS (plan des préventions et mesures de sécurité) dans les établissements scolaires ; - Alerter les personnes vulnérables. 	DOS Communication	Protocole d'alerte Annuaire
Evaluer les risques de contamination du milieu naturel (fossés, cours d'eau). Limiter l'expansion (barrage de foin dans les fossés, barrages de toute nature limitant l'écoulement).	DOS Actions sur le terrain	Carte de la commune Annuaire
Mettre en place le balisage des routes impactées et mettre en place les déviations nécessaires	Actions sur le terrain	
Prévoir une fin d'alerte lorsque la situation est revenue à la normale.	Communication	
Procéder à l'élimination des déchets résultant des moyens de lutte contre la pollution	Actions sur le terrain	Fiche support n° 7-5

FICHE ACTION

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Conduite de gaz

ACTIONS	INTERVENANTS	FICHES SUPPORTS
Recevoir l'alerte du témoin et localiser l'accident	Accueil mairie, DOS Elu de permanence	
Rediffuser l'alerte si besoin, aux acteurs de gestion de crise	Accueil mairie, DOS Elu de permanence	
Procéder à l'alerte de la population par tous moyens Transmettre les messages de confinement. En priorité <ul style="list-style-type: none"> - Demander l'activation des PPMS (plan des préventions et mesures de sécurité) dans les écoles ; - Alerter les personnes vulnérables. 	DOS Communication	Protocole d'alerte Annuaire
Si incendie, évaluer les risques de propagation du feu. Limiter la dispersion des produits ou eaux d'extinction dans les cours d'eau (barrage de foin dans les fossés, barrages de toute nature limitant l'écoulement).	DOS Actions sur le terrain	Carte de la commune Annuaire
Mettre en place le balisage des routes impactées et mettre en place les déviations nécessaires	Actions sur le terrain	
Veiller aux reprises de feu.	Actions sur le terrain	
Prévoir une fin d'alerte lorsque la situation est revenue à la normale.	Communication	
Procéder à l'élimination des déchets résultant des moyens de lutte contre la pollution	Actions sur le terrain	Fiche support n° 7-5

FICHE ACTION

ACTIVITES SISMIQUES

ACTIONS	INTERVENANTS	FICHES SUPPORTS
Réceptionner l'information de la part des pompiers et ou d'un témoin.	Maire, élu de permanence, accueil de la mairie.	
La Maire ou son représentant se rend sur place pour rencontrer le responsable de l'intervention au niveau des pompiers (COS) pour se placer en support. <i>Selon, l'ampleur, fonctionner en cellule de crise peut être pertinent</i>	Maire, élu de permanence	
<u>Se préparer à mettre en place les actions suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Alerter la population, en fonction du secteur concerné + main courante alerte - Fermer, dévier les routes ; - Evacuer et mettre en sécurité la population - Mobiliser des élus disponibles (cellule de crise) - Mettre en place un secrétariat et une main courante intervention 	DOS	Protocole d'alerte et de surveillance Annuaire de crise Fiche n° 2-2, main courante alerte Carte d'Herbignac Arrêtés prédéfinis Fiche Hébergement

FICHE ACTION

INCENDIES

FEUX DE FORETS		
ACTIONS	INTERVENANTS	FICHES SUPPORTS
Réceptionner l'information de la part des pompiers et ou d'un témoin.	Maire, élu de permanence, accueil de la mairie.	
La Maire ou son représentant se rend sur place pour rencontrer le responsable de l'intervention au niveau des pompiers (COS) pour se placer en support. <i>Selon, l'ampleur, fonctionner en cellule de crise peut être pertinent</i>	Maire, élu de permanence	
<u>Se préparer à mettre en place les actions suivantes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Alerter la population, en fonction du secteur concerné + main courante alerte - Fermer, dévier les routes ; - Evacuer et mettre en sécurité la population - Mobiliser des élus disponibles (cellule de crise) - Mettre en place un secrétariat et une main courante intervention - Mobiliser les agriculteurs 	DOS	Protocole d'alerte et de surveillance Annuaire de crise Fiche n° 2-2, main courante alerte Carte d'Herbignac Arrêtés prédéfinis Fiche Hébergement

FEUX DE CHAUMIERES		
ACTIONS	INTERVENANTS	FICHES SUPPORTS
Réceptionner l'information de la part des pompiers et ou d'un témoin.	Maire, élu de permanence, accueil de la mairie.	
La Maire ou son représentant se rend sur place pour rencontrer le responsable de l'intervention au niveau des pompiers (COS) pour se placer en support. <i>Selon, l'ampleur, fonctionner en cellule de crise peut être pertinent</i>	Maire, élu de permanence	
Informier les propriétaires ou locataires voisins	Communication	
Si nécessaire, évacuer et mettre en sécurité la population	DOS Logistique	
Rechercher des hébergements pour les personnes évacuées, et les reloger	Logistique	Liste des hébergements d'urgence (fiche support n° 7-1)

FEU A KERALINE		
ACTIONS	INTERVENANTS	FICHES SUPPORTS
Réceptionner l'information de la part des pompiers et ou d'un témoin.	Maire, élu de permanence, accueil de la mairie.	
La Maire ou son représentant se rend sur place pour rencontrer le responsable de l'intervention au niveau des pompiers (COS) pour se placer en support.	Maire, élu de permanence	
Mobiliser les moyens de lutte, en complément de ceux des pompiers (citerne...), agriculteurs. (citerne à eaux)	Actions sur le terrain	Fiche support n°5-2 (moyens externes)
Repérer le sens des fumées, et les zones d'habitations éventuellement touchées	DOS Actions sur le terrain	
Informier par tous moyens, les habitants des zones concernées, de la nécessité d'un confinement.	DOS Communication	
Si nécessaire, évacuer et mettre en sécurité la population	DOS Logistique	
Rechercher des hébergements pour les personnes évacuées, et les reloger	Logistique	Liste des hébergements d'urgence (fiche support n° 7-1)
Informier la population de la fin de l'alerte	Communication	

FICHE ACTION

ORAGES ET VENTS FORTS D'ETE

NIVEAU JAUNE		
<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Fiches support</i>
Surveiller l'évènement (Préviexpert)	Accueil mairie Elu de permanence	Protocole d'alerte page 5
Consulter le prévisionniste conseil pour complément, si nécessaire	Accueil mairie Elu de permanence	Protocole d'alerte page 5
Diffusion de l'information (copie écran Préviexpert)	Accueil mairie Elu de permanence	

NIVEAU ORANGE		
<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Fiches support</i>
Mise en place du dispositif de veille active -consultation de Préviexpert -consultation du prévisionniste si nécessaire -information interne	DOS Action sur le terrain	Protocole d'alerte page 5
Décider de procéder à une alerte ciblée et pertinente au regard de l'évènement.	DOS Communication	Protocole d'alerte page 5
Informier le public, et en particulier, les habitants des zones sensibles à la saturation des réseaux EP	DOS Communication	Protocole d'alerte page 5 Carte des zones sensibles à l'inondation
Informier les organisateurs de manifestations extérieures, et faire adapter les installations en conséquence. Evaluer la nécessité d'interdire les manifestations en fonction de l'évolution de la situation météorologique locale.	DOS Communication Action sur le terrain	
Faire une ronde de surveillance après l'évènement sur la commune pour évaluer les conséquences	Actions sur le terrain	Fiche support n° 4 RETOUR D'EXPERIENCE

NIVEAU ROUGE		
<i>Actions</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Fiches support</i>
Activation du PCS et du fonctionnement en Cellules de Crise.	DOS	Fiche organisation de la cellule de crise (4-2)
Mise en place du dispositif de veille active -consultation de Préviexpert -consultation du prévisionniste si nécessaire -information interne	DOS Action sur le terrain	Protocole d'alerte page 5
Alerter obligatoirement la population avec diffusion des consignes de comportement	DOS Communication	Protocole d'alerte page 7
Interdire les manifestations en plein air, et le vérifier sur le terrain.	DOS Action sur le terrain	Arrêtés prédéfinis
Se préparer aux interventions sur le terrain	Actions sur le terrain	
S'assurer de la disponibilité de places d'hébergement d'urgence.	Logistique	Fiche 5-4 Hébergement Fiche 5-5 Ravitaillement

FICHE ACTION

COUPURE GENERALE DE L'EAU POTABLE

ACTIONS	INTERVENANTS	FICHES SUPPORTS
Réceptionner l'information de la part du déléataire et ou d'un témoin.	Maire, élu de permanence, accueil de la mairie.	
Prendre contact avec le déléataire et Cap Atlantique, pour connaître le ou les secteurs concernés par la coupure. Maintenir le contact tant que l'alimentation n'est pas rétablie.	Maire, Actions sur le terrain	Annuaire
Informier la population sur l'origine et l'étendue de la coupure, et la durée prévisible de remise en service. Préparer une réponse type.	Maire Accueil mairie Communication.	
Informier les pompiers de l'insuffisance potentielle de la ressource en eau pour la défense incendie	Actions sur le terrain	Annuaire
Informier les services municipaux et équipements publics (établissements scolaires, EHPAD...)	Communication	
Distribuer de l'eau en bouteilles aux écoles et établissements publics	Logistique Concessionnaire eau potable	Fiche support n° 7-6
Distribuer de l'eau à la population par camions-citernes alimentaires, aux points de livraison prédéfinis.	Logistique Concessionnaire eau potable	Fiche support n° 7-6
Informier la population et les différents services de la remise en eau.	Communication	

FICHE-ACTION N° 8

CONFINEMENT

Certains évènements locaux (accident de TMD) ou régional (accident industriel) peuvent générer des nuages toxiques. Le moyen le plus simple d'assurer la sécurité des habitants est de mettre en œuvre des mesures de confinement à l'intérieur des locaux.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONFINEMENT

1- ALERTE INITIALE	
Locale (témoin, secours...)	Extérieure (préfecture, SDIS)
-lieux concernés : localisation du sinistre, périmètre de dispersion (densité du nuage, sens du vent...)	
-estimation du risque : présence de lieux habités dans le périmètre de dispersion	Suivre les indications de la préfecture
-Repérage des secteurs à alerter	
2- DIFFUSION DE L'ALERTE A LA POPULATION	
Message d'alerte TMD : voir fiche n° 2-5	
Mobiliser la cellule « communication »	
Alerter les radios locales (dont France Bleu Loire-Océan (88.1) pour diffusion du message d'alerte	Ecouter France Bleu Loire-Océan (88.1), pour suivre les consignes
Alerter les établissements scolaires, pour mise en œuvre de PPMS	Relayer l'alerte auprès des établissements scolaires
Diffusion du message d'alerte par véhicule sonorisé	Diffusion du message d'alerte par véhicule sonorisé
Publication du message d'alerte sur le site internet de la commune et Facebook	Relayer les informations sur le site internet de la mairie
Communiquer les informations aux personnels d'accueil de la mairie pour réponse téléphonique	
3- SUIVI DE L'ALERTE	
Actualiser les messages à la population en fonction de l'évolution de la situation (radio, internet...)	Relayer les informations reçues de la préfecture
	Suivre l'évolution de la situation en écoutant France Bleu Loire-Océan (88.1)
4- FIN DE L'ALERTE	
Notifier la fin de l'alerte à tous les destinataires du message d'alerte initial, et par tous les moyens utilisés pour sa diffusion	Relayer le message de fin d'alerte diffusé par France Bleu Loire-Océan (88.1)
Inciter les habitants à ventiler leurs logements pour renouveler l'air après confinement	

FICHE SUPPORT

CANICULE et GRANDS FROIDS

METHODOLOGIE

1- RECENSER LES PERSONNES VULNERABLES

Article de presse (voir modèle ci-après)

Registre en mairie (idem)

2- PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS (après inscription en mairie)

Rôle :

- assurer un contact quotidien avec les personnes
- déceler les situations critiques
- alerter les secours

Composition :

Elus et agents communaux

3- ORGANISER LES VISITES A DOMICILE

-personnes ressources externes (voisins, amis...)

4- SI NECESSAIRE, MOBILISER LES MOYENS D'ACTION

5- EN CAS D'ALERTE METEO FRANCE CANICULE, INFORMER TOUS LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS, DES PERSONNES FRAGILES. (CF FICHE 2-1)

Un article est diffusé chaque année dans le magazine pour inciter les personnes fragiles à s'inscrire dans le registre des personnes vulnérables

Registre

Date	Nom-prénom	Date naiss.	adresse	Téléph.	Personne à contacter	Médecin traitant

FICHE SUPPORT

CRISE SANITAIRE

1- SECTEURS CONCERNES ET ENJEUX

En dehors de cas de pandémie générale, la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire

Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants. Il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

2- ALERTE

-alerte entrante : information en provenance des premiers malades, de leurs proches, et des responsables concernés (directeurs d'établissements scolaires ou de loisirs, cuisine centrale...).

-alerte sortante : affichage, arrêté municipal.

3- MOYENS DE SAUVEGARDE

- pompiers et SAMU
- cabinets médicaux
- hôpitaux

4- ACTIONS COMMUNALES

-**Informer immédiatement la Préfecture**, laquelle se charge d'alerter :

- l'ARS (agence régionale de santé), pour la prise en charge médicale
- la DDPP (direction départementale pour la protection des populations) pour les investigations sur la restauration (collective ou non)

-**Suivre les instructions données par l'ARS**

-**Recenser les personnes potentiellement touchées**

- Informer les services municipaux

- S'il s'agit d'un établissement communal et en cas de délégation, **alerter sans délai le déléguant** de la cuisine collective.

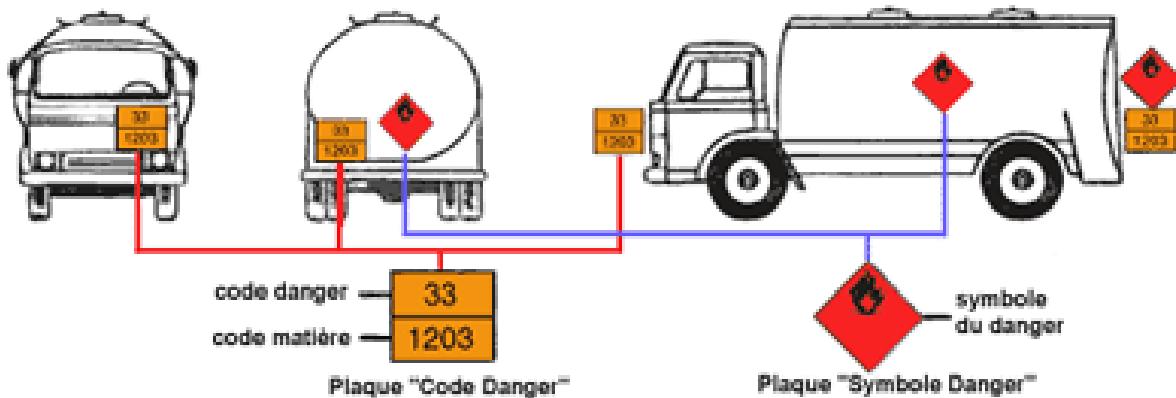
-**Mettre en place les préconisations des services sanitaires** : traçabilité des aliments, plats témoins, nettoyage...

-Mettre en place une **cellule d'appel** afin d'appeler toutes les personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition de symptômes.

-Mettre en place un **accueil téléphonique** en mairie pour répondre aux demandes des habitants.

FICHE SUPPORT

SIGNALISATION DES CAMIONS



Principaux symboles de dangers



FICHE SUPPORT

LISTE DES CODES DE DANGERS ET LEUR SIGNIFICATION

20	Gaz asphyxiant ou qui ne présente pas de risque subsidiaire
22	Gaz liquéfié réfrigéré, asphyxiant
223	Gaz liquéfié réfrigéré, inflammable
225	Gaz liquéfié réfrigéré, comburant
23	Gaz inflammable
239	Gaz inflammable, pouvant spontanément produire une réaction violente
25	Gaz comburant
26	Gaz toxique
263	Gaz toxique, inflammable
265	Gaz toxique et comburant
268	Gaz toxique et corrosif
30	Matière liquide inflammable ou matière solide à l'état fondu ou matière auto échauffante
323	Matière liquide inflammable réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X323	Matière liquide inflammable réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
33	Matière liquide très inflammable
333	Matière liquide pyrophorique
X333	Matière liquide pyrophorique réagissant dangereusement avec l'eau
336	Matière liquide très inflammable et toxique
338	Matière liquide très inflammable et corrosive
X338	Matière liquide très inflammable et corrosive, réagissant dangereusement avec l'eau
339	Matière liquide très inflammable, pouvant spontanément produire une réaction violente
36	Matière liquide inflammable présentant un degré mineur de toxicité ou matière liquide auto échauffante et toxique
362	Matière liquide inflammable, toxique, réagissant avec l'eau en émettant des gaz inflammables
X362	Matière liquide inflammable, toxique, réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
368	Matière liquide inflammable, toxique et corrosive
38	Matière liquide inflammable présentant un degré mineur de toxicité ou matière liquide auto échauffante et corrosive
382	Matière liquide inflammable, corrosive, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X382	Matière liquide inflammable, corrosive, réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
39	Liquide inflammable, pouvant produire spontanément une réaction violente
40	Matière solide inflammable ou auto réactive ou auto échauffante
423	Matière solide réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X423	Matière solide réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz inflammables

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

43	Matière solide spontanément inflammable réputée pyrophorique
44	Matière solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
446	Matière solide inflammable et toxique qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu
46	Matière solide inflammable ou auto échauffante et toxique
462	Matière solide toxique, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X462	Matière solide, réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz toxiques
48	Matière solide inflammable ou auto échauffante, corrosive
482	Matière solide corrosive, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
X482	Matière solide, réagissant dangereusement avec l'eau en dégageant des gaz corrosifs
50	Matière comburante
539	Peroxyde organique inflammable
55	Matière très comburante
556	Matière très comburante toxique
558	Matière très comburante et corrosive
559	Matière très comburante pouvant produire spontanément une réaction violente
56	Matière comburante et toxique
568	Matière comburante et toxique et corrosive
58	Matière comburante et corrosive
59	Matière comburante pouvant produire spontanément une réaction violente
60	Matière toxique ou présentant un degré mineur de toxicité
606	Matière infectieuse
623	Matière toxique liquide réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
63	Matière toxique ou nocive et inflammable
638	Matière toxique, inflammable et corrosive
639	Matière toxique et inflammable pouvant produire spontanément une réaction violente
64	Matière toxique solide, inflammable ou auto échauffante
642	Matière toxique solide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
65	Matière toxique et comburante
66	Matière très toxique
663	Matière très toxique et inflammable
664	Matière très toxique solide, inflammable ou auto échauffante
665	Matière très toxique et comburante
668	Matière très toxique et corrosive
669	Matière très toxique, pouvant produire spontanément une réaction violente
68	Matière toxique et corrosive
69	Matière toxique ou présentant un degré mineur de toxicité, pouvant produire spontanément une réaction violente
70	Matière radioactive
72	Gaz radioactif
723	Gaz radioactif inflammable
73	Matière liquide radioactive inflammable
74	Matière solide radioactive inflammable
75	Matière radioactive comburante
76	Matière radioactive toxique
78	Matière radioactive corrosive
80	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité
X80	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité réagissant dangereusement avec l'eau
823	Matière corrosive liquide réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables

COMMUNE D'HERBIGNAC - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - V 03

83	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable
X83	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable réagissant dangereusement avec l'eau
839	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable pouvant produire spontanément une réaction violente
X839	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et inflammable pouvant produire spontanément une réaction violente et réagissant dangereusement avec l'eau
84	Matière corrosive solide, inflammable ou auto échauffante
842	Matière corrosive solide, réagissant avec l'eau en dégageant des gaz inflammables
85	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et comburante
856	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et comburante et toxique
86	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité et toxique
88	Matière très corrosive
X88	Matière très corrosive réagissant dangereusement avec l'eau
883	Matière très corrosive et inflammable
884	Matière très corrosive solide, inflammable ou auto échauffante
885	Matière très corrosive et comburante
886	Matière très corrosive et toxique
X886	Matière très corrosive et toxique, réagissant dangereusement avec l'eau
89	Matière corrosive ou présentant un degré mineur de corrosivité pouvant produire spontanément une réaction violente
90	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, matières dangereuses diverses
99	Matières dangereuses diverses transportées à chaud

FICHE SUPPORT

ELIMINATION DE DECHETS POLLUANTS

METHODOLOGIE

1- DETERMINER LA NATURE DU DECHET POLLUANT

- hydrocarbure
- produit chimique
- polluant organique
- état (liquide, solide, visqueux)
- etc...

2- RECHERCHER LA FILIERE D'ELIMINATION

Contacts à interroger :

- **CEDRE** (association experte internationale en pollution accidentelle des eaux)
 - téléphone : (voir annuaire)

3- RASSEMBLER LES DECHETS collectés sur une plateforme imperméable et **LES COUVRIR**

En estimer le poids et le volume.

4- FAIRE PROCÉDER A LEUR ENLEVEMENT et conserver toute pièce relative à la prise en charge, au transport, et au traitement ou à l'élimination des déchets. Ces documents sont indispensables pour le règlement de l'affaire auprès des assurances.

FICHE SUPPORT

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

1- EAU EN BOUTEILLES (1l 1/2 par pers/jour)

Site	Adresse	Nombre de personnes	Quantité de bouteilles (1l1/2)
Ecole René Guy Cadou	16, rue René Guy Cadou	200	200
Ecole Marie Pape-Carpantier	2, place Olympe de Gouges	200	200
Ecole Ste Marie	17, rue du Morbihan	200	200
Collège J. Prévert	62, avenue des Sports	480	480
Collège St Joseph	Place Jean-Marie de la Mennais	530	530
Maison du Père Laurent	39, rue du Père Laurent	155	155
Résidence le clos des fées	21, bld de la Brière	29	29
Accueil périscolaire René Guy Cadou	20, rue René Guy Cadou	50	50
Acc. périsc. M. Pape-Carpantier	2, place Olympe de Gouges	50	50
Acc. Périsc. Ecole Ste Marie	17, rue du Morbihan	50	50
ALSH Kerloupiots	2, rue Olympe de Gouges	80	80
Maison des Jeunes	24, rue Pasteur	30	30
Multi-accueil le Malin Mulot	5. rue de Kergestin	30	30
Foyer de Kergestin APEI	11, rue de Kergestin	50	50
Relais Petite Enfance	16, rue René Guy Cadou	20	20
Micro-crèche Câlins D	3 place Olympe de Gouges	15	15
LAEP les mots doux (samedi matin)	Rue René Guy Cadou	20	20
Maison d'Assistantes Maternelles	1 rue des Courtines	19	19
		Total par jour	2208

2- DISTRIBUTION PAR CAMIONS-CITERNES

Lieux de distribution :

- Place du Champ de foire
- Parking Ecole Sainte Marie
- Place Olympe de Gouges
- Espace l'Orée du Bois
- Marlais : salle communale
- Pompas : salle communale
- La Ville Perrotin : salle communale

Mise à disposition de citerne alimentaires :

EURIAL - téléphone direction : (voir annuaire)

FICHE SUPPORT

CHAPELLE ARDENTE

1- METTRE UN LOCAL A DISPOSITION

Ce local doit être neutre (pas de référence à un quelconque culte), proche du lieu de l'évènement, accessible facilement et à tous, avec une ambiance recueillie, et de capacité en rapport avec le nombre de victimes.

L'Espace l'Orée du Bois – 1 rue Nikki de Saint Phalle disposant de plusieurs salles où la pénombre peut être faite.

Prévoir des possibilités de parking en fonction du nombre de dépoilles à accueillir.

2- INFORMER LES REPRESENTANTS DES CULTES LOCAUX

Le DOS informe les représentants locaux les plus proches :

- Curé d'Herbignac : presbytère, 12, rue de la Fontaine St Jean, 44410 HERBIGNAC
Tél. : voir annuaire
- Association cultuelle musulmane de Saint Nazaire – 7 passage Paul Perrin – 44600 SAINT NAZaire
- Eglise protestante unie de France – Temple – 9 avenue Edmond Rostand – 44500 LA BAULE

3- PENSER A LA GESTION DES MARQUES DE SYMPATHIE

Prévoir un lieu de dépôt des fleurs et autres objets mémoriels, avec possibilité d'expression des messages (panneau ou grille d'affichage)

FICHE SUPPORT

AIDE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule secrétariat / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- Faire court et précis (éviter le trop d'information);
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- Il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délai" que de ne rien dire;
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- Assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

ARRETE DE CIRCULATION

Objet : fermeture de voie à la circulation

La maire d'Herbignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L110-1 et suivants, et R411-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-5^{ème} partie, approuvée par arrêté du 24/11/1967 modifié par arrêté du 6/12/2011,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-4^{ème} partie, approuvée par arrêté du 7/06/1977 modifié par arrêté du 8/01/2016,

Considérant que l'état de la chaussée constitue un risque pour la sécurité des usagers de la voie communale n° ... , à hauteur de...

ARRETE :

Article 1 : la voie communale n° ... est coupée à la circulation dans sa partie comprise entre ... et ..., en raison de ...

Article 2 : cette interdiction est effective à compter de la mise en place de la signalisation adéquate et de l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Elle sera levée lorsque l'état de la voie permettra une reprise normale de la circulation

Article 3 : elle s'applique également aux riverains qui devront laisser leur véhicule en stationnement en amont de la signalisation l'accès à la portion de voie impraticable ou dégradée..

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 00/00/2020

La Maire

Christelle CHASSÉ

ARRETE DE REQUISITION

Objet : Réquisition de personnel ou de matériel d'urgence

La maire d'Herbignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Considérant que l'accident/l'évènement
survenu le à heures,

Vu l'urgence à intervenir,

Considérant qu'il est impératif de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations

ARRETE :

Article 1 : il est prescrit à M/Mme , demeurant à , -de se présenter sans délai à la mairie d'Herbignac, pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

OU

-de mettre à la disposition du maire, le matériel suivant :

.....
.....
.....
Et de le faire mettre en place (indiquer le lieu)

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 00/00/2020

La Maire

Christelle CHASSÉ

ARRETE D'INTERDICTION DE MANIFESTATION

Objet : interdiction d'une manifestation en raison de risques majeurs pour la santé et la sécurité des participants

La maire d'Herbignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2- alinéa 5,

Vu le bulletin d'alerte météorologique reçu ce jour, et les risques météorologiques qui peuvent en découler,

OU

Vu les conséquences des intempéries survenue le...., dans les lieux suivants :

Vu la manifestation prévue le.... dans ces lieux, le

Considérant que ces lieux

sont soumis à des risques incompatibles avec une présence de personnes pendant la durée de l'alerte

OU

ont été touchés par des risques majeurs survenus le, et que leur occupation ne peut être envisagée avant le retour à la normale de leur état,

ARRETE :

Article 1 : les lieux suivants :....., situés....., et cadastrés section XX et numéros....,

sont concernés par des risques météorologiques majeurs ...

A ce titre, leur occupation ne peut être maintenue.

Article 2 : cette interdiction est effective à compter de l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Elle sera levée lorsque les lieux auront été remis en état.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 00/00/2020

La Maire

Christelle CHASSÉ

ARRETE D'EVACUATION

Objet : évacuation de logements en cas de risque majeur

La maire d'Herbignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 alinéa 5,

Vu le bulletin d'alerte météorologique reçu ce jour,

OU

Vu les conséquences de l'inondation survenue le...., dans les lieux suivants :

Considérant que les risques courus par les habitants des logements visés ci-dessous sont trop importants pour que leur occupation soit maintenue,

OU

Considérant que l'état des logements visés ci-dessous n'en permet plus une occupation saine et sûre par les habitants,

ARRETE :

Article 1 : les logements situés..., et cadastrés section XX et numéros....,

sont concernés par le risque de débordement du ruisseau de .../ de remontée de nappe du marais de ... A ce titre, leur occupation ne peut être maintenue.

Article 2 : cette interdiction est effective à compter de l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Elle sera levée lorsque les eaux auront reflué, et que les logements auront été remis en état.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 00/00/2020

La Maire

Christelle CHASSÉ

ARRETE D'EVACUATION

Objet : évacuation de logements suite intempéries

La maire d'Herbignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2- alinéa 5,

Vu les conséquences des intempéries survenue le...., dans les lieux suivants :

Considérant que l'état des logements visés ci-dessous n'en permet plus une occupation saine et sûre par les habitants,

ARRETE :

Article 1 : les logements situés..., et cadastrés section XX et numéros...., sont jugés indignes à toute occupation tant qu'ils n'auront pas été remis en état. A ce titre, leur occupation ne peut être maintenue.

Article 2 : cette interdiction est effective à compter de l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Elle sera levée lorsque les logements auront été remis en état.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Herbignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 00/00/2020

La Maire

Christelle CHASSÉ

ANNUAIRE

PIECE CONFIDENTIELLE NON DIFFUSÉE

A VOIR EN ANNEXE

DICRIM

VOIR DOCUMENT EN ANNEXE